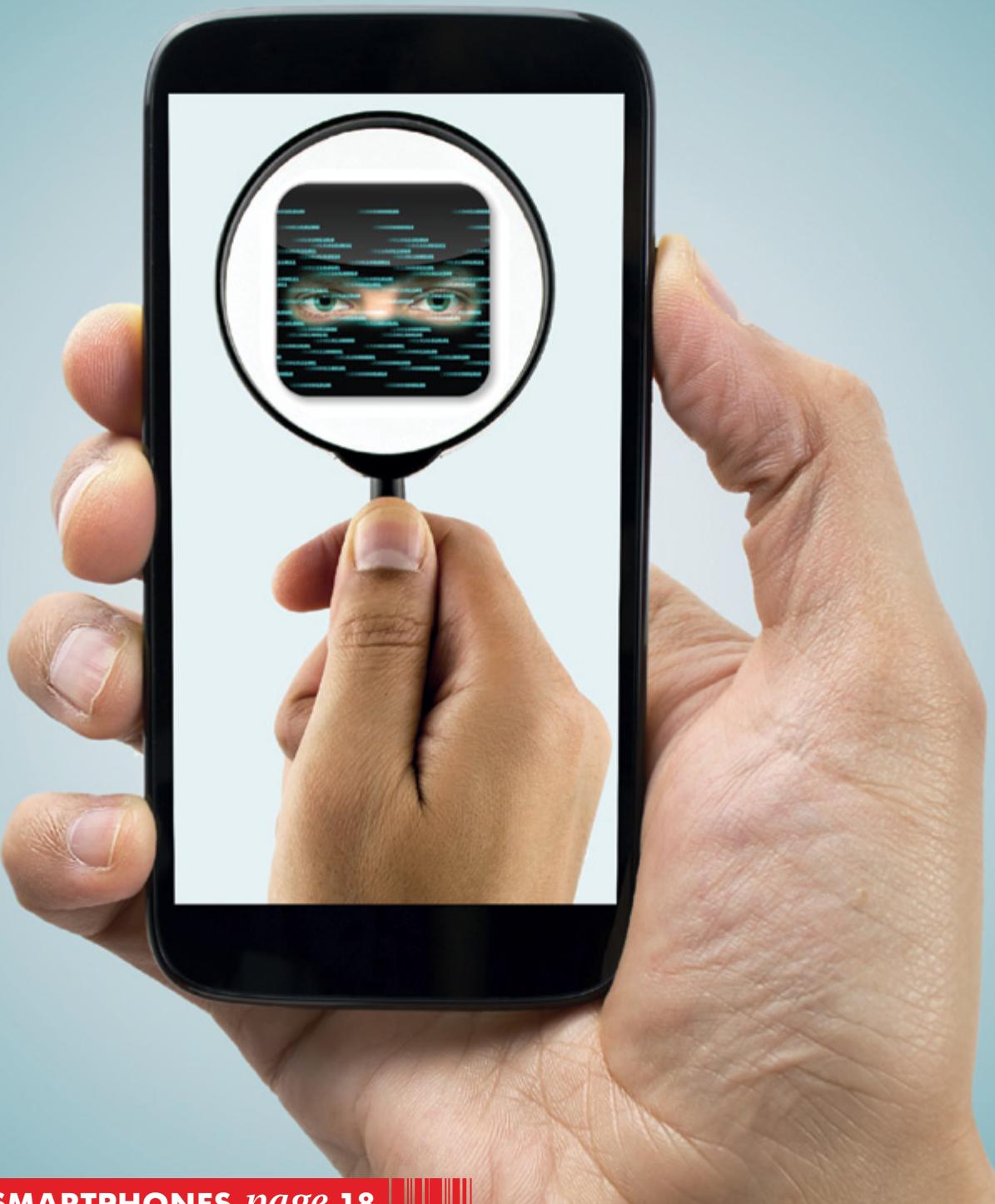
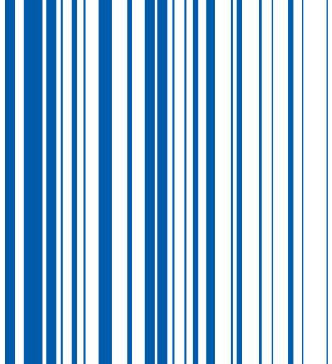


BON À SAVOIR



SMARTPHONES page 18

Nos tests

- Lotions hydratantes
- Rasoirs électriques
- Vinaigres balsamiques

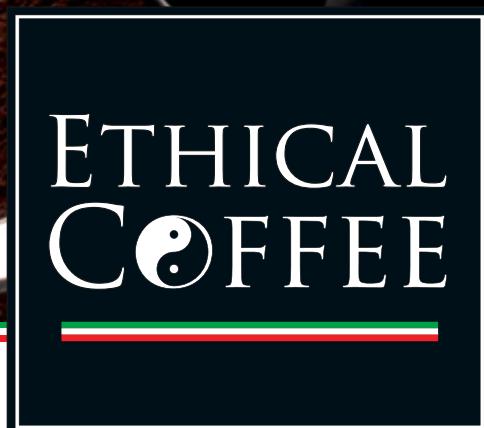
Manuel/Foto Orlango_

Des applications bien trop curieuses!



9 771424 663003

Certainement le meilleur espresso au monde...



Capsules compatibles avec toutes les machines
Nespresso®, eco-responsables, 100% biosourcées

Disponibles chez Globus, Aligro,
Mediamarkt, Spar, Top CC, Jelmoli, Loeb

Commandez sur
www.ethicalcoffee.ch
0800 800 002



Dès Fr. -.38 la capsule

* Marque appartenant à un tiers n'ayant aucun lien avec Ethical Coffee Company

Sommaire



6



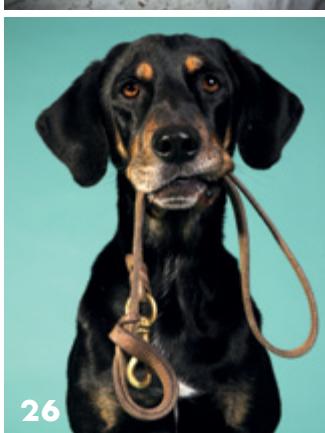
13



15



24



26

ENQUÊTES

- 6 Urgences**
L'impact de la fin de la téléphonie analogique
- 7 Garantie**
Un iPhone pas pris en charge
- 7 Litige**
Un versement qui coûte cher
- 11 Législation fédérale**
Les nouvelles lois en 2016
- 14 Perturbateurs endocriniens**
Berne et Bruxelles à la ramasse
- 15 Meubles**
Des bois mal déclarés
- 18 plaintes.ch**
Trois cas sous la loupe
- 23 Voyages**
Force majeure, l'excuse qui tue
- 24 Absurdités techniques**
Zoom sur des conceptions aberrantes

RUBRIQUES RÉGULIÈRES

- 5, 13 En bref**
- 12 De qui se moque-t-on? / Chapeau!**
- 25 Conseils juridiques**
- 26 Kiosque conso**
- 26 En bref**
- 27 Le juge a dit**
- 29 Les tests des autres**
- 29 Vu pour vous**
- 30 Courrier des lecteurs**
- 31 Sur le web**

TESTS

- 8 Lotions hydratantes**
Un seul flacon au top



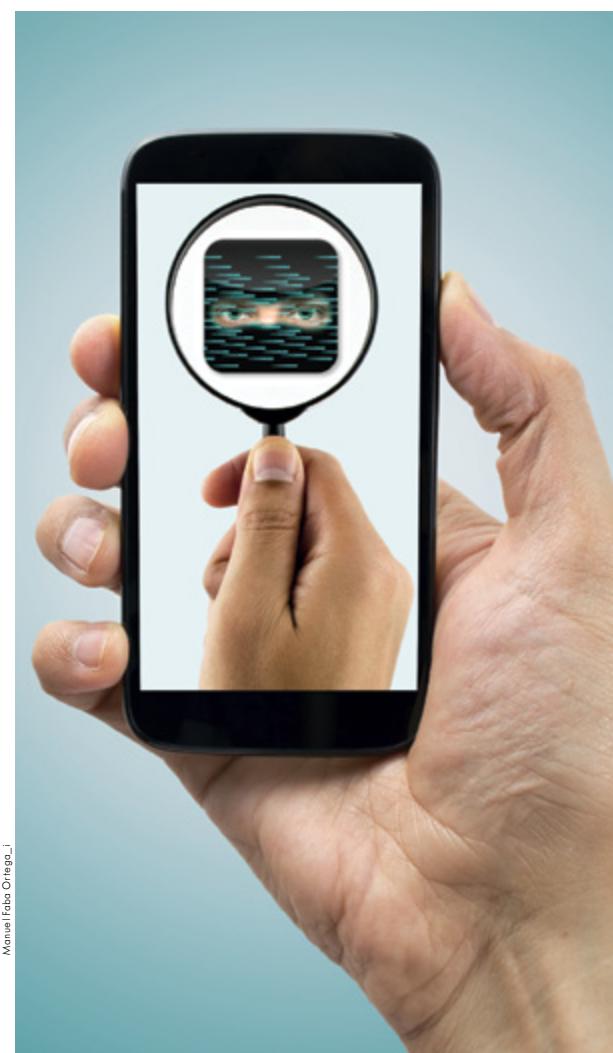
- 16 Rasoirs électriques**
Braun fait fort



- 20 Vinaigres balsamiques**
Trop de substances indésirables

EN UNE

- 18 Smartphones**
Des applications bien trop curieuses!



Impressum**Service abonnements**

CP 240, 1001 Lausanne
© 021 310 01 37
Fax 021 310 01 39
E-mail: abo@bonasavoir.ch

Abonnement

11 numéros: 35.50 fr.
22 numéros: 66 fr.
Vente en kiosque: 4.50 fr.

Directrice, rédactrice en chef

Zeynep Ersan Berdoz

Rédacteur en chef adjoint

Yves-Noël Grin

Rédaction

Vincent Cherpillod
Loïc Delacour
Martine Dutruit
Chantal Guyon
Claire Houriet Rime
Sébastien Sautebin
Bernard Utz

Ont collaboré à ce numéro

Jonas Arnold
Lukas Bertschi
Annick Chevillot
José Crespo
Fiami
Christophe Inaebnit
Deborah Martinez
Marc Mair-Noack
Sabine Rindlisbacher
Andreas Schildknecht
Alexandra Uster

Mise en pages

Noémie Arrigo

Correction

Christiane Droz

Permanence juridique

© 021 310 18 20
Tous les jours de
9 h à 11 h et de 13 h à 15 h
Silvia Diaz
Kim Vallon
Barbara Venditti

Secrétariat de rédaction

Av. de la Rasude 2
CP 150, 1001 Lausanne
© 021 310 01 36

Tous les jours de 8 h à 18 h (17 h vendredi)

Fax 021 310 01 39

www.bonasavoir.ch

E-mail: info@bonasavoir.ch

Lidia Brandalise

Sylvie Exquis

Emilie Lehmann

Chantal Pelet

Marketing

Armelle Colangelo
armelle.colangelo@bonasavoir.ch

Publicité

Ki Média S.à r.l.

CP 150, 1001 Lausanne

© 021 310 18 21

roger.grossmann@kimedia.ch

CP 75, 8024 Zurich

© 044 253 83 53

anzeigen@kimedia.ch

Imprimerie

Swissprinters AG,
4800 Zofingen

Editeur

Editions Plus S.à r.l.

CP 150, 1001 Lausanne

Lectorat

361 000 (MACH Basic 2015-2)

© Reproduction autorisée uniquement avec
l'accord écrit de l'éditeur, tout comme l'utilisation
de nos tests et articles à titre publicitaire.

Editorial

Bienvenue en 2016! Une année prometteuse pour les consommateurs...



En 2012 entrait en vigueur la loi contre la concurrence déloyale (LCD), un formidable outil permettant de lutter contre les pratiques commerciales douteuses. Certes, son application concrète requiert encore beaucoup d'énergie, mais il a le grand mérite d'exister.

Depuis, aucune nouveauté marquante à relever. Sauf, l'an dernier, la prise en charge de frais d'analyses génétiques de tissus cancéreux du sein par l'assurance maladie de base.

En revanche, 2016 sera un bon millésime, puisque plusieurs lois favorables aux consommateurs entrent – enfin! – en vigueur (*lire pp. 11 et 13*).

La principale est, sans aucun doute, la nouvelle réglementation du démarchage téléphonique. Il aura fallu dix ans – oui, 10 ans! – pour que la volonté exprimée ici même, dans un éditorial de *Bon à Savoir* en mars 2006, devienne réalité. A l'époque, nous exigeions un délai de rétractation de sept jours. Deux bonnes nouvelles: ce délai est non seulement accordé, mais il est de quatorze jours, comme dans l'Union européenne. Des faiblesses aussi: la nouveauté ne concerne pas les achats en ligne, elle est limitée aux marchandises dont la valeur atteint au moins 100 fr., et encore ce délai ne concerne pas les contrats d'assurance...

Ce dernier point démontre bien le poids du lobby des assureurs à Berne! Un accord de branche tente – mais avec quelle réelle intention? – de corriger cette grotesque lacune. Réunis au sein de santésuisse, 36 assureurs maladie s'engagent à «protéger les assurés des appels publicitaires indésirables et à améliorer la qualité du démarchage». Attention toutefois: il ne s'agit pas de les interdire, mais de mieux les encadrer. Et de surcroît, cet accord n'a aucune force de loi! A suivre donc, tout au long de 2016...

La rédaction et le Service juridique de *Bon à Savoir* vous informeront de ce sujet, comme de bien d'autres aspects de la consommation, afin de vous permettre de faire des choix éclairés!

A toutes et à tous, nous vous souhaitons une très belle et heureuse nouvelle année!

Zeynep Ersan Berdoz

Directrice, rédactrice en chef

ROMANDE ÉNERGIE VOUS FORCE TOUJOURS LA MAIN

En janvier 2014, nous avions épingle le fournisseur d'électricité Romande Energie, qui basculait automatiquement le contrat de ses clients vers une offre plus écologique mais plus chère, «Terre Suisse». Cette année, la stratégie est différente, mais agace toujours nos lecteurs: plusieurs d'entre eux ont reçu un courrier ne leur laissant le choix qu'entre «Terre Romande» et «Terre d'ici», deux options qui garantissent une provenance plus locale et 100% renouvelable de l'énergie. Le piège? Rien ne laisse entendre aux clients qu'ils ont aussi la possibilité de conserver leur ancien contrat moins cher («Standard» ou «Terre Suisse»). Et le coupon-réponse, lui aussi, ne permet que de cocher les deux offres les plus onéreuses de Romande Energie.

Les consommateurs qui souhaitent conserver leur contrat actuel ne doivent donc pas renvoyer le talon. Quant à ceux qui ont changé sans le vouloir, ils peuvent faire machine arrière en modifiant l'option choisie dans leur espace client en ligne ou en contactant le fournisseur d'électricité. *vic*



Marche arrière avec modération

Les as du volant qui comptaient inscrire leur nom au *Guinness Book* pour la plus longue distance parcourue en marche arrière auraient dû y penser plus tôt. Dès cette année, une nouvelle disposition tire le frein à main: «Sur un parcours d'une certaine longueur, la marche arrière n'est admise que s'il est impossible de continuer ou de faire demi-tour», stipule un nouvel alinéa de l'art. 36 de la loi sur la circulation routière (LCR). Si la mesure d'*«une certaine longueur»* reste extrêmement floue, la maréchausée trouvera à coup sûr une manière de l'interpréter... Une autre modification de la LCR concerne la circulation sur les autoroutes dotées de trois pistes au moins: seuls les véhicules capables de circuler à plus de 100 km/h sont autorisés à rouler sur la voie de gauche. Les camions doivent avoir les rétroviseurs qui sifflent! Notons encore que l'ébriété au volant pourra être établie par l'éthylomètre sans qu'une prise de sang soit nécessaire dès le 1^{er} octobre prochain.



yng



Minute! D'où vient cette cocotte?

Soucieuse d'acheter un produit fabriqué en Europe, Anne-Marie Aeschlimann s'étonne de ne pas trouver mention du lieu de fabrication sur une cocotte en action vendue chez Coop, à Signy (VD). «N'est-ce pas obligatoire?» se demande notre lectrice vaudoise. Eh bien non! Contrairement aux denrées alimentaires, l'indication du lieu ou du pays d'origine d'un produit manufacturé (*made in*) n'est pas exigée et ne se fait que sur une base volontaire. Le Parlement européen songe toutefois à rendre cette mention obligatoire à l'avenir. *vic*

LE FAIRPHONE 2 EST ARRIVÉ

C'est le premier smartphone réellement modulable. Il suffit d'un tournevis pour changer l'appareil photo, l'écran ou la batterie. Mais, comme son prédecesseur, le Fairphone 2 a surtout la particularité d'être un téléphone éthique. La marque collabore

avec des usines offrant des conditions de travail respectueuses à ses employés et privilégie les minerais et les métaux extraits de façon responsable. Fairphone a également mis en place un programme de récupération pour éviter que les appareils usagés ne

finissent leur vie dans des pays qui ne sont pas équipés pour les recycler. Le smartphone est disponible pour quelque 485 € sur fairphone.com. *bu*

Lire également «L'enquête du jour» du 4.1.2016 sur bonasavoir.ch.

SALT SUCRE LE CINÉ GRATUIT

L'opérateur de téléphonie mobile Salt (anciennement Orange) a mis fin à son offre «CineDay» le 31 décembre 2015. Elle permettait à ses abonnés d'acheter, dans les salles partenaires et tous les mardis, deux tickets de cinéma pour le prix d'un. Selon la porte-parole de l'entreprise: «Salt a redéfini sa stratégie de sponsoring pour se concentrer avant tout sur son cœur de métier.» *vic*



Au secours, y a quelqu'un?

URGENCES La suppression de la téléphonie analogique en Suisse aura un impact sur les systèmes d'alarme, aussi bien dans les ascenseurs que chez les aînés.

Lukas Bertschi / chr

Inaperçu quand tout va bien, le bouton jaune dans les ascenseurs est très utile pour alerter les secours en cas de panne. La moitié des quelque 200 000 alarmes en Suisse sont dotées d'un raccordement téléphonique analogique. Une solution appropriée, puisqu'elle fonctionne même en cas de coupure de courant. Et c'est utile! «Si l'ascenseur se bloque, quelqu'un peut rester enfermé dans la cabine», explique Silvan Tognella, directeur de la société Leitronic SA, spécialisée dans ce domaine.

DU JUS!

Il faudra pourtant trouver une autre solution en 2018, date à laquelle Swisscom abandonnera la téléphonie analogique. Tous les appels du réseau fixe passeront alors par internet. Pour les abonnés, cette transition impliquera de disposer d'un modem et, le cas échéant, de racheter un nouvel appareil. Une option qui n'entre toutefois pas en ligne de compte dans les ascenseurs, puisqu'elle implique une alimentation électrique.

Les systèmes d'alarme ne faisant pas partie du service universel, Swisscom est libre de proposer une solution à sa convenance. L'opérateur préconise de passer



«Avec la disparition de la téléphonie analogique, l'alarme de tous les ascenseurs devra être repensée»

par le réseau 4G – le plus rapide et non moins efficace étant le LTE – dont la mise en service est annoncée pour ce printemps. Moins optimiste, Silvan Tognella ne s'attend pas à voir arriver sur le marché un système d'alarme fiable avant 2017. Résultat: les propriétaires qui rénovent les ascenseurs avant cette date doivent encore passer par le réseau GSM. Le coût de l'opération

varie entre 900 fr. et 2500 fr., selon la qualité de la réception de la réception dans la cabine.

GSM CONDAMNÉ AUSSI

Petit bémol: cette solution est, elle aussi, éphémère, Swisscom ayant déjà annoncé abandonner le réseau GSM en... 2020! En d'autres termes, les propriétaires qui auront investi dans cette technologie devront, à

ce moment, repasser à la caisse. Pour le lobby des propriétaires, les avis sont partagés. Si l'Association suisse des propriétaires fonciers n'y voit aucune objection, HabitatDurable juge trop court le délai imparti pour trouver une alternative. «Nous recommandons à nos membres d'attendre l'été de 2016 avant d'entreprendre des travaux», explique l'association.

Il n'est, du reste, pas encore sûr que Swisscom puisse débrancher le réseau analogique: le projet de révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication prévoit que l'opérateur propose toujours des raccordements analogiques aux clients qui le souhaiteraient.

Dans le message qui accompagne ce document, l'Office fédéral de la communication (Ofcom) relève que de nombreux appareils analogiques seront encore en service en 2018, aussi bien chez les particuliers que dans les PME. Swisscom devrait donc maintenir le réseau analogique jusqu'à la fin de 2020. La décision du Conseil fédéral, à ce propos, est attendue d'ici à cet été.

Nouvelle technologie

Alarmes pour les aînés

La disparition des raccordements analogiques touche encore un autre secteur: les bracelets émetteurs pour personnes âgées reliées à une centrale d'appel. Que va-t-il se passer après 2017? L'opérateur conseille à ses clients de passer directement à une solution 4G «tournée vers l'avenir», sans pouvoir toutefois chiffrer le coût de cette reconversion.

De leur côté, les prestataires anticipent déjà l'évolution. La Croix-Rouge fait actuellement des tests pour remplacer les centrales analogiques par des appareils numériques passant

par internet ou le réseau GSM. «L'échange ne devrait, en principe, pas entraîner de coûts supplémentaires. Si c'est le cas, le montant de ces frais n'est pas encore connu», relève Samuel Zoll, responsable du secteur à la Croix-Rouge. Même son de cloche pour l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile. «Afin de garantir la fiabilité du système, nous équipons les appareils numériques d'une sortie de téléphonie mobile qui prendra le relais en cas de panne informatique ou de coupure de courant», explique José Rohrer, directeur général adjoint.

Un iPhone pour sa pomme

GARANTIE L'iPhone 6 Plus de Nicolas Maître refusait de se connecter au réseau. Apple n'est pas entré en matière sous prétexte que l'écran était coudé.

Yves-Noël Grin

Un smartphone qui ne permet plus de téléphoner, ça ne sert à rien. Nicolas Maître a donc rapporté le sien au vendeur, La Poste, en pensant que l'avarie serait prise en charge par la garantie. Que nenni! Le géant jaune n'est pas entré en matière: «Le service de réparation a constaté un choc sur le boîtier qui apparaît coudé. Il n'est donc plus possible de faire valoir la garantie.»

FRAGILITÉ CONNUE

Notre lecteur est aussi fâché qu'interloqué: «Je n'ai jamais demandé qu'on répare la coque, mais bien le problème de réseau. Il est vrai que mon téléphone était légère-

ment courbé, mais il n'est jamais tombé et n'a pas reçu de choc!» Se serait-il plié dans sa poche de pantalon? C'est en tout cas ce qui est arrivé à de nombreux utilisateurs du même appareil, l'iPhone 6 Plus. En septembre 2014, la polémique avait même poussé Apple à admettre des «difficultés techniques» sur ce modèle. A tel point que la firme avait accepté de remplacer certains appareils.

Nicolas Maître est en droit de se demander pourquoi il ne peut profiter d'un tel geste. La Poste, qui lui a vendu l'appareil, se retranche derrière l'expertise du centre de réparation agréé par Apple: «Le défaut constaté n'est pas «d'avoir été plié», mais il

s'agit d'un choc sur le boîtier qui apparaît coudé. Nous ne pouvons donc pas entrer en matière, car le défaut est dû à une mauvaise manipulation», nous a rétorqué sa porte-parole, Nathalie Dérobert Fellay.

Ainsi, comme c'est trop souvent le cas, le consommateur se voit priver de garantie sous prétexte que la défaillance lui est imputable: il aurait tout simplement mal utilisé l'objet. Las! Nicolas Maître a donc fini par accepter la proposition que La Poste lui a faite: débourser 333 fr. pour toucher un iPhone 6 Plus de remplacement. Appareil qu'il avait payé 739 fr. treize mois plus tôt...



Loïc Crepo

Face au refus de prise en charge de la garantie, Nicolas Maître a dû rallonger 333 fr. pour disposer d'un iPhone qui lui permette enfin de téléphoner...

Générosité mal récompensée

LITIGE Pour avoir interverti deux bulletins de versement, une lectrice se retrouve avec une perte de près de 2000 fr. Car l'association bénéficiaire de cet argent tombé du ciel refuse de la rembourser. *Vincent Cherpillod*

Une bête erreur d'inattention, et voilà l'équivalent d'un loyer qui s'envole. Depuis près de quatre ans, une lectrice de Cheseaux-sur-Lausanne (VD) tente de récupérer 1910 fr. versés par erreur sur le compte d'une association de défense des animaux. En vain, jusqu'ici.

ARGENT JAMAIS REVENU

Sa mésaventure remonte au mois de mars 2012. Elle glisse dans sa paperasse un bulletin de versement reçu par l'Association contre les usines d'animaux (Acusa) avec l'intention de faire un don de quelques dizaines de francs. Mais, à l'heure de faire ses paiements, elle intervertisse deux bulletins et verse 1910 fr. à Acusa en pensant régler son loyer. Elle ne s'en rend compte qu'un an plus tard lorsque son propriétaire finira par remarquer qu'elle accuse un retard d'un mois dans le règlement de son dû.

«J'ai contacté l'association pour expliquer mon erreur, en joignant les copies des bulletins des loyers précédents et suivants», raconte notre lectrice. Qui attestent de sa bonne foi: difficile de croire à un don volontaire dont la valeur, bien spécifique (1910 fr.), correspond exactement au montant de son loyer. Mais Acusa fait le mort, même après un deuxième courrier recommandé. Il faut attendre l'au-

tomne de 2014 pour que l'association se signale enfin, en faisant opposition totale au commandement de payer finalement déposé par notre lectrice. La situation est bloquée depuis, car, dans pareil cas, obtenir un remboursement n'est pas aisné (*lire encadré*).

Approché par nos soins, le président d'Acusa n'a pas répondu aux questions que nous lui avons adressées par courrier. Son asso-

ciation, établie dans le canton de Thurgovie, est pourtant loin d'être inactive depuis 2012, puisqu'elle distribue chaque année une brochure en tous-ménages. On retrouve d'ailleurs quelques éditions sur son site internet, mais pas toutes: en automne dernier, le Tribunal fédéral a exigé le retrait de celles qui portaient atteintes à la personnalité de plusieurs individus.

Eclairage juridique

C'est pas gagné...

En cas de bourde lors d'un virement bancaire ou postal, il est difficile de récupérer son argent lorsque le bénéficiaire fait preuve de mauvaise volonté. Envoyer un commandement de payer ne résoudra pas forcément la situation: en l'absence de reconnaissance de dette, il n'est pas possible de faire lever l'opposition que peut déposer celui

qui a reçu la somme par erreur. La seule option envisageable est une action en répétition devant la justice civile. Car les articles 62 et 63 du Code des obligations contraignent celui qui s'est enrichi aux dépens d'autrui sans cause légitime à restituer l'argent reçu, pour autant que le donneur puisse prouver qu'il a été versé par erreur.

Hydrater la peau sans l'irriter

LOTIONS HYDRATANTES

Un seul produit nourrit la peau suffisamment longtemps et ne contient pas de substances potentiellement allergènes.

Jonas Arnold / ld

En hiver, la peau se dessèche rapidement. C'est que l'humidité ambiante manque dans les pièces chauffées comme dans l'air froid extérieur. Les fabricants de lotions pour le corps promettent que leur produit est la solution pour une bonne hydratation de l'épiderme. Vraiment? *Bon à Savoir* a testé onze marques dans un laboratoire, afin d'en avoir le cœur net. Divers critères ont été analysés, comme leur pouvoir d'hydratation, la facilité d'application ou encore la présence éventuelle de composants faiblement allergènes (*lire «Les critères du test»*).



Nos tests et comparatifs partout et en tout temps:
téléchargez l'application
«Les tests de Bon à Savoir»

De 5.5 à 6.0 pts = Très bon ☺☺☺

De 4.8 à 5.4 pts = Bon ☺☺

De 4.0 à 4.7 pts = Satisfaisant ☺

De 2.5 à 3.9 pts = Insatisfaisant ☹

Moins de 2.5 pts = Mauvais ☹☹



MARQUE	I AM	NIVEA	BELLENA	DENNER	AVEO	COOP NATURALINE
Désignation	Body Lotion Hydratante	Body Lotion Express Hydratation	Body Care Lotion corporelle	Body Lotion à l'huile d'avocat	Hydro Express Lotion	Lotion corporelle à la menthe & bambou
Acheté chez	Migros	Coop ^[3, 4, 5, 6]	Migros	Denner	Droguerie Müller	Coop
Prix payé	4.90 fr.	7.30 fr.	2.50 fr.	2.60 fr.	2.20 fr.	7.95 fr.
Contenance	400 ml	400 ml	500 ml	500 ml	400 ml	200 ml
Prix pour 100 ml	1.23 fr.	1.80 fr.	0.50 fr.	0.52 fr.	0.55 fr.	3.98 fr.
1. Hydratation de la peau 60% ⁽¹⁾	5.8	5.2	5.3	5.1	5.1	5.3
2. Application et absorption 30% ⁽¹⁾	4.9	5.3	5.3	5.0	4.9	4.4
3. Quantité restante 10% ⁽¹⁾ dans l'emballage	5.3	4.6	4.6	5.2	5.4	5.5
4. Déductions pour						
→ Parfums faiblement allergènes ⁽²⁾	–	–	0.1	0.1	0.1	0.2
→ Muscs polycycliques	–	–	–	–	–	–
NOTE FINALE ET APPRÉCIATION	5.5 ☺☺☺	5.2 ☺☺	5.1 ☺☺	5.0 ☺☺	5.0 ☺☺	4.9 ☺☺

Si la note est identique, classement selon le prix.

Egalement disponible chez: ^[3] Denner, Manor, Migros; ^[4] Droguerie Müller; ^[5] Globus; ^[6] Spar; ^[7] Coop; ^[8] Droggeries bio.

⁽¹⁾ Pondération pour la note finale.

⁽²⁾ En cas de présence: 0.1 pt de déduction par parfum dépassant les 100 mg/kg.

PEAU ENCORE HYDRATÉE

APRÈS 12 HEURES

Le résultat global est plutôt bon. Aucun produit n'est jugé peu satisfaisant ou mauvais. Un flacon sort toutefois du lot. Il s'agit du I am Body Lotion Hydratante vendu chez Migros qui a, notamment, convaincu avec sa forte capacité d'hydratation. En effet, après 12 heures, la peau traitée était encore 47% plus humide que celles qui ne l'étaient pas. A l'inverse, ce taux n'était que de 17,3% avec la Bodylotion de Coop Prix Garantie, de 21,1% avec le produit Dove, de 25,7% pour l'Aveo et de 26,6% pour l'Ombia d'Aldi.

Le Lait soyeux corps à la rose musquée de Weleda s'est également montré « très bon » sur le même critère. Mais il a perdu des plumes sur les évaluations de l'application, de l'absorption ainsi qu'en raison des parfums faiblement allergènes qui le composent.

10% DU PRODUIT INUTILISABLE

Le laboratoire a aussi évalué la difficulté à extraire tout le liquide des flacons. Ainsi, 10% du contenu de Coop Prix Garantie reste à l'intérieur sans que l'utilisateur y puisse rien. Un gaspillage qui lui a valu la plus mauvaise note du lot sur ce point.

Autres critères évalués: la facilité d'application des cosmétiques et le temps nécessaire à leur absorption. C'est la Dove Body Lotion qui s'en est le mieux tiré, alors que les produits de Lidl, de Coop Naturaline

et de Weleda ont pénétré plus difficilement les pores.

MIEUX QU'EN 2010

Lors d'un même test effectué en 2010, Bon à Savoir avait trouvé des parfums à fort pouvoir allergisant dans trois échantillons. Bonne nouvelle: les fabricants semblent avoir pris note des critiques, puisque rien de tel n'a été repéré dans les nouvelles formules.

Revers de la médaille, plus de parfums faiblement allergènes ont été décelés: quatre dans le Dove et cinq dans le Weleda. Claudia Schiller, de Weleda, répond que les fragrances allergisantes des soins à base d'huiles essentielles trouvent leur origine dans les plantes: « Ces substances sont des composants naturels pour parfumer. Il n'est pas possible de s'en passer. » Même explication chez Coop au sujet des deux parfums décelés dans son produit Naturaline.

Sur ce point, les marques I am, Nivea et Coop Prix Garantie se distinguent des autres en étant totalement exemptes de ces substances. Les lotions de Denner et d'Aveo n'en contiennent certes qu'une seule, mais en quantité relativement élevée.

Notons encore l'absence réjouissante d'huile minérale potentiellement cancérogène dans les onze articles analysés. Un fait surprenant, puisque nos confrères allemands de Stiftung Warentest en avaient trouvé dans plusieurs produits lors d'un test conduit le printemps dernier.



CIEN	OMBIA	DOVE	WELEDA	COOP PRIX GARANTIE
Light Feeling Bodylotion	Body Lotion 24 h	Body Lotion Hydro-nourissant	Lait soyeux corps à la rose musquée	Bodylotion
Lidl	Aldi	Drogerie Müller ^(3,7)	Coop ^(7,8)	Coop
2.49 fr.	2.49 fr.	5.20 fr.	19 fr.	2.50 fr.
500 ml	500 ml	400 ml	200 ml	500 ml
0.50 fr.	0.50 fr.	1.30 fr.	9.50 fr.	0.50 fr.
5.3	5.1	4.9	5.6	4.6
4.7	4.8	5.5	4.0	4.9
4.3	4.3	5.8	4.9	4.0
—	—	—	—	—
0.2	0.2	0.5	0.4	—
—	—	—	—	—
4.8	4.7	4.7	4.7	4.6

Dominique Schulz

Conseils

Comment soigner une peau sèche

Une hygiène corporelle adaptée empêche la peau de s'étirer ou de devenir rugueuse. Quelques règles à suivre.

→ Ne pas abuser des douches ou des bains et éviter l'eau trop chaude. Ce qui détruit la couche de graisse naturelle de la peau et la dessèche.

→ Utiliser un gel douche au pH neutre. Le savon classique a tendance à attaquer la peau.

→ Lorsque la peau est déshydratée, mieux vaut utiliser une lotion. Crème sa peau à la sortie d'un bain ou d'une douche peut prévenir son dessèchement.

En détail

Les critères du test

Le Laboratoire Eurofins Consumer Product Testing à Hambourg (D) a testé onze lotions corporelles.

1. Hydratation de la peau: 60%

Des mesures ont été prises sur la peau de douze femmes âgées entre 19 et 65 ans. Les experts ont relevé l'hydratation de la peau de l'avant-bras après une, deux et douze heures d'application. Le résultat a alors été comparé avec le même endroit du corps non traité. Plus le taux d'humidité est élevé, meilleure est la note.

2. Application et absorption: 30%

Les testeurs ont analysé la facilité d'application, l'effet produit sur la peau ainsi que le temps nécessaire à l'absorption.

3. Quantité restante dans l'emballage: 10%

Combien de lotion peut-on récupérer sans devoir couper l'emballage?

4. Déductions

Les fabricants doivent déclarer 26 parfums potentiellement allergènes dépassant les 10 mg/kg. Les plus allergisants – classes A et B – comme la mousse de chêne, l'alcool cinnamique ou l'hydroxycitronellal, n'ont pas été décelés. En revanche, le laboratoire a trouvé des parfums faiblement allergènes des classes C et D. Pour chacun, nous avons déduit 0.1 point à la note finale lorsque la concentration dépasse les 100 mg/kg. Les muscs polyclycliques, décrits pour leurs effets hormonaux, ont également été traqués, mais aucun n'a été détecté.

Bien au-dessus de la mer de brouillard: un cadeau de vos hôtels de Lucerne.

Voyagez gratuitement en Suisse centrale pour une valeur de CHF 100.– à partir de 2 nuits *



Réservez maintenant:
www.luzern.com
ou dans votre hôtel.

* Valable à partir de 2 nuits dans l'un des hôtels participants du 1^{er} janvier au 31 mars 2016. Un Tell-Pass hiver de 2 jours d'une valeur de CHF 100.– vous sera offert (dans la limite des stocks disponibles). Détails et disponibilité sur www.luzern.com/tellpass

Luzern
hotelleriesuisse Swiss Hotel Association

TELL
PASS

LUZERN
+
NICEBIE
LA VILLE. LE LAC. LES MONTAGNES.

2016 fait le plein de nouvelles lois

LÉGISLATION FÉDÉRALE Petit tour d'horizon des principales modifications légales qui toucheront de près ou de loin les consommateurs dès 2016. *Yves-Noël Grin*

Cette nouvelle année est marquée par l'entrée en vigueur d'un flot de nouvelles dispositions légales. Sans être exhaustif, voici un survol des changements qui marquent le millésime 2016.



→ **Démarchage téléphonique:** il était, jusqu'ici, impossible de se rétracter après avoir accepté une proposition de vente par téléphone. Mais, depuis le 1^{er} janvier, les consommateurs sont mieux protégés, puisqu'ils disposent d'un délai de révocation de quatorze jours. Tel n'est cependant pas le cas pour les achats en ligne.



→ **Vente à domicile:** après avoir cédé à l'argumentaire d'un as du porte-à-porte, le client n'avait que sept jours pour se rétracter. Dorénavant, ce délai est porté à quatorze jours, comme pour les ventes conclues par téléphone.



dans le cadre de la révision de la loi sur les denrées alimentaires. Les plus marquantes? L'huile de palme doit dorénavant être mentionnée comme telle dans la liste des ingrédients. L'étiquetage nutritionnel doit placer les nutriments «défavorables» en tête de liste. Les informations relatives aux substances allergènes doivent être plus lisibles (taille des caractères, etc.). L'indication de provenance d'un ingrédient est obligatoire s'il constitue 50% au moins du produit ou 20% s'il s'agit de viande.

→ **Assurance maladie:** la surveillance des caisses a été renforcée. Depuis cette année, l'OFSP peut contraindre les assureurs maladie à adapter leurs primes si elles sont trop élevées par rapport aux coûts. La transparence est meilleure aussi: les assureurs sont tenus de pu-

bler le montant total des indemnités versées à leur conseil d'administration et à leur organe de direction.

→ **Douane:** pour les quantités de viande supérieures à 10 kg, les droits de douane passent de 17 fr. à 23 fr. par kilo pour les particuliers. Au-dessous de 1 kg, la viande reste exempte de taxe et la ponction se monte à 17 fr. toujours pour les quantités oscillant entre 1 kg et 10 kg.



→ **Assurance maladie (bis):** de nouveaux soins, vaccins et dépistages sont pris en charge par l'assurance obligatoire des soins.

Plus de détails en page 13.

→ **Crédits à la consommation:** dès le 1^{er} juillet, le taux d'intérêt maximal passera de 15% à 10% et celui des cartes de crédit à 12%. Et, depuis le 1^{er} janvier, les publicités qui vantent agressivement les



petits crédits sont interdites.



→ **Photovoltaïque:** les subventions pour l'énergie solaire vont baisser en deux étapes, soit le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre 2016. A cette dernière date, les taux de rétribution à prix coûtant (RPC) seront inférieurs de 7% à 14% selon la taille des installations photovoltaïques.

Lire également l'Editorial en page 4.



Parlement fédéral

Session d'hiver 2015: déception pour les consommateurs

Le nouveau Parlement fédéral a tenu sa première session en décembre 2015. Gare aux faux espoirs: nouveaux élus ne riment pas toujours avec cadeau pour la conso. Nous avons retenu trois objets traités lors de cette session et touchant les consommateurs.

1. Pas de muraille de Chine dans les caisses maladie

Le peuple suisse a rejeté l'initiative pour une caisse unique en septembre 2014. Pour contrer le projet, le Conseil fédéral avait proposé de séparer les sociétés gérant l'assurance maladie de base de celles proposant des complémentaires. Les compagnies actives dans les deux domaines auraient dû poser des barrières. Le conseiller fédéral Alain Berset estimait que cette séparation aurait amélioré la transparence. Elle aurait aussi bloqué tout

subventionnement croisé entre les deux systèmes d'assurance. La mesure aurait aussi permis de lutter contre la sélection des risques: le médecins-conseil n'aurait pas pu travailler pour les deux entités juridiques.

Le projet, déjà balayé aux Etats en mars 2015, a été enterré en décembre 2015 par le Conseil national. Seule la gauche l'a soutenu, reprochant aux travées de droite d'avoir vite oublié les promesses faites aux partisans de la caisse unique. «Jeter ces engagements aux orties ne résoudra pas le problème», a conclu Jean-François Steiert.

2. Allo, ici la pub

Interdire le démarchage téléphonique sur les appareils mobiles. Tel était le vœu d'Anita Fetz (PS/BS). La conseillère aux Etats a fait valoir que la plupart des numéros de portable ne figurent

pas dans l'annuaire, et ne peuvent donc pas être pourvus d'un astérisque antipub. Ses arguments n'ont pas convaincu la majorité bourgeoise. Ils avaient déjà été balayés par le Conseil fédéral qui estimait que le futur projet de révision de la loi sur les télécommunications (*lire page 6*) suffirait à protéger les consommateurs.

3. Médicaments sans lactose

Entre 15% et 25% de la population suisse souffre d'une intolérance au lactose. Or, si la présence d'ingrédients potentiellement allergènes doit figurer sur les emballages des denrées alimentaires, rien n'oblige les fabricants de médicaments à faire de même! Les sénateurs ont appuyé une motion réclamant un étiquetage précis. Le texte avait déjà reçu la bénédiction du Conseil national. *Claire Houriet Rime*

CHAPEAU!**ALDI TIEN T L'EAU**

Petit prix ne veut pas dire petit service! Maria-Dolores Mento, de Collombey (VS), a récemment pu en faire l'expérience. Il y a deux ans, elle achète une machine à café Martello d'une valeur de 49.90 fr. à la succursale Aldi, située dans sa commune. Il y a quelques semaines, elle se rend compte que le bac à eau n'est plus étanche. Elle demande alors au supermarché s'il est possible de commander la pièce défectueuse. L'enseigne lui propose directement de remplacer la machine. Cependant, notre lectrice n'a plus la preuve de son achat. «Peu importe!» lui répond la gérante.

MIGROS BIEN CONNECTÉE

Les garanties des appareils électroniques excluent souvent les dommages provoqués par l'acheteur ou par des circonstances extérieures. C'est ainsi que le couple Jaques, de Vevey (VD), reçoit un devis de 107.30 fr. pour la réparation d'une tablette Samsung Galaxy Tab 3, dont le connecteur ne fonctionne plus. Migros prétend que la pièce a été détruite par «des influences externes». Mais, à titre commercial, le magasin décide, finalement, de prendre à sa charge les frais de réparation. *bu*

Publicité

DE QUI SE MOQUE-T-ON?**EUROPCAR PAS SI EUROPÉEN...**

Avec Europcar, mieux vaut être doué en langues. C'est du moins la conclusion à laquelle est parvenu Jean-Marie Thévoz, de Bussigny (VD). Le printemps dernier, il réserve un vol easyJet pour Olbia, en Sardaigne. Le site de la compagnie aérienne lui propose alors la location d'une voiture avec Europcar. Il remarque cependant que l'offre inclut non pas quatorze, mais quinze jours. Cette journée en trop est automatiquement comptabilisée par le système: comme l'heure de départ du vol retour est plus tardive que celle de l'aller, le séjour dure effectivement 14 jours et quelques heures. Qui dit plus de 14 jours, dit alors 15 jours de facturation!

Comme il ne peut pas modifier la donne à distance, Jean-Marie Thévoz en discute avec l'agence de location dès son arrivée sur place. L'employé supprime un jour de la réservation et confirme que le montant sera rem-

boursé sur sa carte de crédit. Mais, un mois plus tard, toujours rien. Après quelques courriels, Europcar Suisse indique que les termes et les conditions en cas de prépaiement ne prévoient aucun remboursement. On lui conseille néanmoins de joindre directement Europcar Italie.

Ce n'est hélas pas la première fois qu'un lecteur nous signale que Europcar Suisse a la manie de renvoyer ses clients vers la filiale étrangère en cas de litige. Martin Helg, porte-parole d'Europcar Suisse précise: «Nous contactons en cas de besoin notre partenaire à l'étranger pour tirer l'affaire au clair. Mais la compétence en termes de décision reste auprès du pays où la location a eu lieu. Nous nous chargeons, ensuite, d'informer le client de cette décision.» En résumé, les consommateurs réservent sur le site d'Europcar Suisse, mais cette dernière n'est plus qu'un intermédiaire en cas de problème. Bonne route... *bu*

Consultation & Vols gratuits

Économisez de 50% à 70%
sur votre traitement à Budapest

CLINIQUE DE RÉFÉRENCE DEPUIS 1996

"La meilleure clinique dentaire européenne en 2015"



Kreativ Dental Suisse
Web: www.kreativdentalclinic.eu

E-mail: info@soins-dentaires-hongrie.fr
T: 0800-562-723 (gratuit) T (mobile): +33 6 07 76 87 91



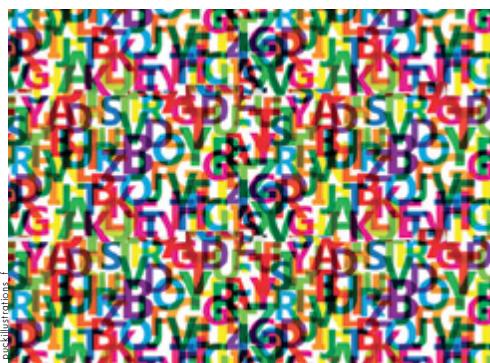
SwissPass: patience pour les bons

«Les CFF ont-ils profité du passage au SwissPass pour supprimer les bons envoyés traditionnellement avec l'abonnement général?» Rosine Walter, fidèle détentrice du sésame, regrette de ne plus pouvoir acquérir, pour 30 fr., une carte journalière CFF d'accompagnement. Un autre lecteur, qui était pourtant parmi les premiers à se voir délivrer le rectangle rouge en juillet dernier, n'a encore rien reçu non plus. «Patience, demande la porte-parole Donatella Del Vecchio. Les bons sont envoyés entre deux et trois mois après le SwissPass. A la suite de défauts de jeunesse, certains clients ont toutefois passé entre les gouttes. Après quatre mois, il est donc légitime de s'adresser au Service clientèle pour réclamer les précieuses cartes.» *chr*



DORMIR, UN REMÈDE CONTRE LE RHUME

En hiver, baisse des températures oblige, notre corps est plus vulnérable aux microbes. C'est pourquoi, il est conseillé de dormir davantage durant cette saison. Une étude américaine parue récemment dans la revue *Sleep* a montré que les personnes qui dorment moins de six heures par nuit auraient quatre fois plus de risques d'attraper un rhume durant cette période que celles qui ont de longues nuits reposantes. Pour arriver à cette conclusion étonnante, les experts ont exposé 164 volontaires au virus du rhume par le biais de gouttes nasales, puis ils les ont observés pendant cinq jours et cinq nuits. Mais attention: inutile de compenser un manque de sommeil par des grasses mat' le week-end. Ce qui prime, c'est la régularité! *cg*



SMS À LONGUEUR VARIABLE

Combien de signes comporte un SMS? D'après les tarifs affichés sur le site de Swisscom: 160. Mais, selon les caractères utilisés, la donne change. Lors d'un voyage en Bulgarie, Jacques-André Ansermoz l'a appris à ses dépens: un message ne comportant que 156 signes a été taxé comme trois SMS! «Selon les standards internationaux, explique Lauranne Peman, porte-parole de l'opérateur, un SMS standard peut contenir au maximum

160 signes codés en 7 bits.» En revanche, si le client utilise un ou plusieurs symboles comme les émoticônes (smiley, etc.) le codage du message est différent (8 bits) et sa longueur sera limitée à 140 signes. Quant aux caractères accentués spéciaux, tels que «ç» ou «ê», ils exigent un codage en 16 bits, ce qui réduit le SMS à 70 signes. Le seul moyen de limiter les frais est de corriger soi-même les mots avec des accents et de renoncer aux émoticônes. *chr*

Nouveaux soins remboursés

Dès 2016, de nouveaux soins, des vaccins et des dépistages sont inclus dans l'assurance obligatoire des soins (AOS). Les coûts de traitement des varices par laser ou radiofréquence sont, par exemple, pris en charge dès le 1^{er} janvier. Ces méthodes, dont l'effet à long terme a été prouvé, peuvent être mises en œuvre dans le cadre de soins ambulatoires. Comme c'est déjà le cas pour les filles et les jeunes filles, la vaccination contre les papillomavirus humains sera remboursée pour les jeunes hommes de 11 à 26 ans à partir du 1^{er} juillet. Pour consulter les autres modifications apportées à l'ordonnance sur les prestations de l'AOS: www.bag.admin.ch → Thèmes → Assurances-maladie → Bases légales → OPAS. *bu*



Du café pour la longévité

Bonne nouvelle pour les amateurs de petits noirs. Ceux qui en boivent entre trois et cinq tasses par jour ont moins de risques de mourir trop jeunes que ceux qui n'en prennent peu ou pas du tout, selon une étude de l'Université Harvard. Les chercheurs se sont basés sur les données de santé de plus de 200 000 personnes participant à trois études en cours depuis plus de 30 ans maintenant.

Dans la population étudiée pour cette recherche, la consommation modérée a été associée à un risque réduit de mort due aux maladies cardiovasculaires, au diabète, aux maladies neurologiques, comme la maladie de Parkinson par exemple. *cg*



Berne et Bruxelles traînent les pieds...

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS Le Conseil fédéral affirme que le bisphénol A n'est pas dangereux, alors que la Commission européenne vient d'être condamnée pour son inaction dans ce dossier. **Explications.** Annick Chevillot

Le 15 décembre 2015, le Conseil fédéral publie un rapport intitulé «Bénéfices et risques liés à l'utilisation du bisphénol A», qui reprend, dans les grandes lignes, les conclusions d'une évaluation de l'Agence européenne de sécurité alimentaire (EFSA) publiée un an plus tôt (*lire «Bisphénol A: nouvelle polémique» B&S 2/2015*).

Sur le fond, les deux institutions ne sont pas en conflit: elles s'entendent parfaitement pour éviter toute décision contraignante à l'endroit de l'industrie chimique et laisser la population s'imprégnier de ces substances problématiques.

En revanche, le document suisse est une réponse à un postulat du 11 novembre... 2011! Il aura donc fallu attendre quatre ans pour que, au final, le Conseil fédéral se contente de reprendre les conclusions d'une instance européenne...

D'ailleurs, les sept Sages ne s'en cachent pas et se réfèrent expressément à l'autorité voisine: «Dans son avis, l'EFSA conclut que le BPA contenu dans les denrées alimentaires ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs, car l'exposition actuelle à cette substance chimique est trop faible pour être dangereuse.» Ils nuancent toutefois: «Il est important de souligner que, malgré ces résultats rassurants, de nombreuses études sur les effets à faible dose sont encore menées partout dans le monde.»

Face à cette incertitude, le Département fédéral de l'intérieur a donc décidé d'agir avec mollesse.

→ Il propose d'appliquer, en Suisse, l'interdiction des biberons contenant du BPA déjà en vigueur dans l'Union européenne. Un alignement bien tardif, puisqu'«on ne trouve plus de tels biberons dans le commerce», selon une étude de l'OSAV menée durant l'été de 2014.

→ Dans la révision de son ordonnance sur les jouets prévue cette année, la Suisse entend également s'aligner sur la valeur limite de migration du BPA en vigueur dans l'UE.

→ Et, pour les papiers thermiques, elle va examiner d'éventuelles me-

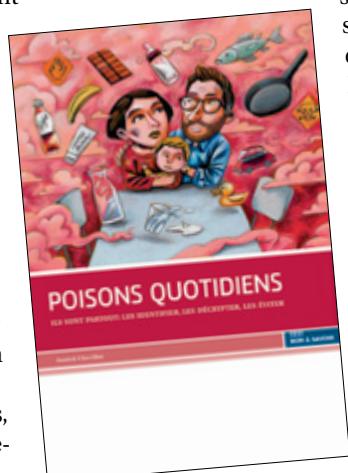
sures de protection pour le personnel de la vente. Par ailleurs, un groupe interdépartemental a été créé pour suivre attentivement ce dossier.

DEUX ANS DE RETARD!

Mais l'ironie de l'histoire s'est jouée le lendemain du rapport fédéral, soit le 16 décembre, à Luxembourg, lorsque le Tribunal de l'Union européenne condamne la Commission européenne pour son inaction dans le dossier des perturbateurs endocriniens! Le jugement a eu un retentissement incroyable, car c'est la première fois que ladite commission est condamnée pour défaut d'action.

La raison de cette condamnation? N'avoir toujours pas donné une définition claire des perturbateurs endocriniens, pourtant attendue pour la fin de 2013. Ne voyant rien venir, la Suède a déposé plainte en mai 2014. Pour justifier son retard, la commission a alors prétexté la conduite d'une «étude d'impact», afin d'évaluer la charge financière d'une telle réglementation pour l'industrie chimique. Les juges ont balayé cet argument, car «aucune disposition n'exige une telle analyse».

Or, selon les révélations de la journaliste française Stéphane Horel, dans son ouvrage *Intoxication* (publié en octobre 2015), cette «étude d'impact» n'est rien d'autre qu'une commande express de l'industrie chimique européenne. Les notes internes à la commission, ainsi rendues publiques, montrent à quel point les instances politiques européennes sont compromises dans de nombreux conflits d'intérêts, et dans ce dossier en particulier. C'est pourtant sur son travail que la Suisse s'est appuyée pour affirmer que le BPA est sans danger. Décidément, tout cela tient de la farce!



«*Poisons quotidiens*», un guide pratique de Bon à Savoir, pour être au fait des perturbateurs endocriniens et autres substances problématiques (commande à la page 28, rabais pour nos abonnés).



Silence sur la prove du bois

DÉCLARATIONS

Les magasins sont tenus d'indiquer l'espèce et la provenance des articles en bois depuis cinq ans. Mais les manquements sont encore nombreux.

Chantal Guyon

L'origine du bois est un critère important pour les consommateurs au moment de choisir un meuble. Or, cinq ans après l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois, force est de constater que les magasins ne jouent pas toujours le jeu.

Cette réglementation les oblige pourtant à indiquer l'essence ainsi



ur nance

second

que la provenance du bois employé pour fabriquer les tables, les armoires, les buffets, les chaises, les lits et autres étagères qui décorent nos intérieurs. Elle précise encore que ces deux informations «doivent être indiquées par affichage sur le produit lui-même, à proximité immédiate ou sur son emballage» ou «sous une autre forme, à condition que les indications soient faciles à consulter et aisément lisibles» (écriteaux sur le rayonnage, mise à disposition de catalogues, etc.).

Les bois en aggloméré ne sont pas concernés par cette disposition. Elle ne s'applique qu'aux bois ronds, aux bois bruts ainsi qu'à certains produits en bois massif dont l'espèce et la provenance sont relativement faciles à déterminer. Au moment de l'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation, nous

avions fait deux pointages, en 2011 et 2012, avec nos confrères de l'émission *On en Parle* (RTS-La Première). Sur les 85 meubles en bois massif répartis dans neuf grandes enseignes spécialisées que nous avions examinés, 29 d'entre eux ne répondaient pas aux exigences de l'ordonnance fédérale, soit 34% de notre échantillonnage. A ce moment-là, elles avaient évoqué un manque de temps pour expliquer ces erreurs.

PROVENANCE DU BOIS

PAS CLAIRE

Les choses n'ont pas beaucoup changé depuis si l'on en croit les contrôles menés par le Bureau fédéral de la consommation (BFC) en 2013 et 2014. Les résultats auxquels nous avons eu accès avec nos collègues sont éloquents: si l'essence était correcte sur la plupart des échantillons relevés, la provenance, en revanche, n'était pas mentionnée dans près de 30% des cas en 2013. Les choses se sont encore dégradées en 2014, puisque celle-ci était, cette fois, absente ou incorrecte pour 59% des articles! Selon le BFC, «ce résultat est dû au fait que les contrôles ont été intensifiés auprès des entreprises qui avaient déjà posé problème l'année précédente».

Au total, l'indication de la provenance et de l'espèce a été vérifiée sur plus de 300 produits en bois par année. Parmi les 129 commerces qui ont été inspectés, on trouve aussi bien des magasins de meubles ou de bricolage, des shops en ligne et des menuiseries. Pour des raisons de place, nous en avons retenu qu'une quinzaine (*voir tableau*).

DES BONS ET DES MAUVAIS ÉLÈVES

Avec un pourcentage de conformité de 100%, Conforama, Migros et Jumbo ont fait un sans-faute. Coop les suit de près avec 29 produits sur 30 correctement étiquetés. Cependant, Galaxus et Home24 n'ont pas brillé. Sur les deux sites de vente en ligne, aucun meuble n'était conforme aux exigences. Tous les deux assurent avoir rectifié le tir, depuis.

De son côté, Ikea n'est pas exemplaire non plus, avec 32 produits correctement déclarés sur 132, soit 24% seulement. Selon

Alexander Gligorijevic, porte-parole du géant suédois, cette mauvaise performance est due à une spécificité toute helvétique qui impose la déclaration de l'espèce et de la provenance du bois. «Il n'existe aucun règlement équivalent dans l'Union européenne ni dans les autres pays où Ikea est présent. Notre personnel de vente est, par conséquent, obligé d'effectuer manuellement cette déclaration sur nos 1000 points de vente. Et il n'y parvient qu'en partie», reconnaît-il encore.

SANCTIONS

PEU DISSUASIVES

Mais, finalement, que risquent ceux qui ne jouent pas le jeu? Pas grand-chose, serait-on tenté de dire, tant les sanctions prévues

semblent peu dissuasives. Le BFC peut tout d'abord ordonner la rectification de la déclaration. Entre 2013 et 2014, il ne l'a fait qu'à six reprises seulement. Ceux qui ne respectent pas leurs obligations sont aussi tenus de s'acquitter d'une taxe de 200 fr. par heure destinée à couvrir les coûts du contrôle. Ikea, par exemple, a dû verser 736 fr. en deux ans.

En cas d'infraction intentionnelle, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) peut frapper les contrevenants d'une amende jusqu'à 10 000 fr. A ce jour, il n'en a encore prononcé aucune. Pas vraiment de quoi inciter les acteurs du marché à cesser de prendre les choses à la légère...

Etiquetage du bois

Les relevés du BFC pour les années 2013 et 2014

	NB DE MEUBLES CONTRÔLÉS PAR LE BFC	ESPÈCE ET PROVENANCE CORRECTES	POURCENTAGE DE MEUBLES CORRECTS
Conforama	22	22	100,0%
Jumbo	23	23	100,0%
Migros	20	20	100,0%
Coop	30	29	96,7%
Jysk	27	24	88,9%
Lipo	26	22	84,6%
Fly	20	16	80,0%
Bauhaus	14	11	78,6%
Schubiger	11	8	72,7%
Pfister	18	11	61,1%
Hubacher	14	8	57,1%
Obi	29	10	34,5%
Hornbach	54	18	33,3%
Ikea	132	32	24,2%
Galaxus	13	0	0,0%
Home24	19	0	0,0%

Nos relevés pour les années 2011 et 2012

	NB DE MEUBLES CONTRÔLÉS	ESPÈCE ET PROVENANCE CORRECTES	POURCENTAGE DE MEUBLES CORRECTS
Pfister	11	6	54,5%
Interio	10	4	40,0%
Fly	11	4	36,4%
TopTip	9	3	33,3%
Otto's	9	3	33,3%
Conforama	10	3	30,0%
Micasa	11	3	27,3%
Ikea	11	3	27,3%
Lipo	3	0	0,0%

Rasé de près. Mais pas trop s'il vous plaît!

RASOIRS ÉLECTRIQUES Vingt messieurs ont essayé dix modèles à tête rotative et à lames vibrantes. La qualité du rasage et la tenue en main ont primé dans notre évaluation. *Andreas Schildknecht / cg*

Les rasoirs électriques ont du succès. L'an dernier, il s'en est vendu plus de 680 000 en Suisse. Les modèles à tête rotative et ceux à lames vibrantes se disputent les parts de marché. En collaboration avec l'émission allemande *Kassensturz* et le magazine *saldo*, nous en avons confié dix à l'Institut Ipi.

Il a notamment passé au crible la précision de la coupe et examiné si la peau était préservée (*lire encadré*). Il a également demandé à 20 messieurs de se raser quotidiennement durant plusieurs semaines et d'évaluer à chaque fois le résultat dans une pièce spécialement dévolue à cet effet. Mais, comme beaucoup d'hommes ne

cherchent pas à avoir la peau parfaitement lisse tous les matins, nous avons aussi apprécié l'efficacité des appareils sur une barbe de trois jours.

La bonne nouvelle, c'est qu'il est possible de trouver un modèle tout à fait honorable pour une centaine de francs. Autre point positif: neuf d'entre eux

obtiennent l'appréciation «bon» voire «très bon» (*voir tableau*). Les trois premières marches du podium sont occupées par des appareils à lames vibrantes, avec les Braun 740s et 540s en tête du classement. Tous les deux ont passé avec succès l'épreuve du rasage sur une barbe d'un jour et une de trois jours. Sur ce cri-



Nos tests et comparatifs partout et en tout temps: **téléchargez l'application**
«Les tests de Bon à Savoir»

- De 5.5 à 6.0 pts = Très bon
- De 4.8 à 5.4 pts = Bon
- De 4.0 à 4.7 pts = Satisfaisant
- De 2.5 à 3.9 pts = Insatisfaisant
- Moins de 2.5 pts = Mauvais

MARQUE	
Désignation	
Acheté chez	
Prix payé	
1. Performance	45%⁽¹⁾
→ Rasage quotidien	70% ⁽²⁾
→ Barbe de trois jours	30% ⁽²⁾
2. Maniement	20%⁽¹⁾
3. Irritation de la peau	15%⁽¹⁾
4. Entretien	10%⁽¹⁾
5. Autonomie avec une charge pleine	10%⁽¹⁾

NOTE FINALE ET APPRÉCIATION



BRAUN	BRAUN	PANASONIC	PHILIPS
740s Nettoshop.ch ^(3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13)	5040s Nettoshop.ch ^(3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13)	Es-RT67-S503 Nettoshop.ch ^(6, 8, 13)	S5320/06 Commerces spécialisés ^(3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12)
161.60 fr.	133.75 fr.	111.05 fr.	199 fr.
5.5	5.3	5.2	5.2
5.4	5.3	5.3	5.3
5.6	5.4	4.9	4.9
5.4	5.4	5.3	5.3
5.4	5.4	5.3	5.4
5.2	5.2	5.2	4.4
6.0	5.6	5.6	5.6

Si la note est identique, classement selon le prix.

⁽¹⁾ Pondération pour la note finale.

Egalement disponible chez: ⁽³⁾ Brack.ch; ⁽⁴⁾ Coop; ⁽⁵⁾ Fust; ⁽⁶⁾ Galaxus.ch; ⁽⁷⁾ Manor; ⁽⁸⁾ Media Markt; ⁽⁹⁾ Microspot.ch; ⁽¹⁰⁾ Interdiscount; ⁽¹²⁾ Nettoshop.ch; ⁽¹³⁾ Commerces spécialisés.

⁽²⁾ Pondération interne au critère.

terre-là, le Panasonic *ES-RT67* et le Philips *S5320/06* ont eu plus de peine.

AÏE, MES POILS!

Six autres modèles obtiennent également l'appréciation «bon» dont le *S7520* de la marque Philips toujours. Vendu 299 fr., c'est aussi le plus cher de notre sélection. Le Remington *XRI370* et le Mio Star *Shave 410* s'en sortent bien pour un prix nettement plus avantageux.

Seul le Mio Star *311* a dû se contenter d'une appréciation finale «satisfaisant» seulement. C'est sur les barbes de trois jours qu'il a montré des faiblesses: deux testeurs ont même décidé d'interrompre le rasage, car l'appareil tirait trop sur les poils. Hormis ce petit désagrément, il a été constaté que tous les dispositifs avaient une grille de protection qui préservait bien la peau: aucune irritation ou microcoupe n'a été observée.

Le laboratoire s'est aussi penché sur la facilité de nettoyage des têtes de rasage. Sept d'entre elles peuvent l'être à l'aide d'un peu d'eau et d'un simple savon. Les deux Philips et le Remington

XRI370 sont un peu moins pratiques, puisque les lames doivent être lavées séparément.

BATTERIE PAS AU TOP

Le dernier point que les experts ont évalué, c'est l'autonomie des appareils. Sur ce critère, trois modèles ont été décevants. Alors que le vainqueur du test a résisté à 32 sessions de rasage de cinq minutes, le *XRI30* de Remington a déclaré forfait après

13 séances seulement. Pire encore: les deux Mio Star ont calé au bout de huit interventions.

Interpellée, la majorité des fabricants n'a pas souhaité commenter les résultats de notre test. Philips a simplement déclaré que nos conclusions ne correspondent pas à celles de ses propres tests. Selon la marque, le modèle *S7520* a été spécialement conçu pour les peaux sensibles. Et d'ajouter qu'un échantillon-

nage de 20 personnes n'est pas suffisamment représentatif, à ses yeux.

Soulignons encore que la performance de coupe dépend aussi du tranchant de la lame. Selon les fabricants que nous avons interrogés, les lames et la tête de rasage doivent être changées tous les deux ans. Compter 20 fr. pour les modèles Mio Star et de 30 fr. à 80 fr. pour ceux de Braun, de Philips et de Panasonic.

En détail

Les critères du test

1. Performance: 45%

Le raseoir vient-il aisément à bout d'une barbe d'un et de trois jours? Est-il facile de se raser sous le nez, sur la joue et dans le cou?

2. Maniement: 20%

L'appareil tient-il bien en main? Les zones problématiques sont-elles facilement accessibles? Le raseoir glisse-t-il bien sur la peau?

3. Irritation de la peau: 15%

Le raseoir tire-t-il sur les poils, irrite-t-il ou blesse-t-il l'épiderme?

4. Entretien: 10%

Les appareils ont préalablement été enduits d'un mélange d'huile et de poils naturels. Les experts les ont ensuite nettoyés selon les indications du fabricant, puis ils ont évalué les résultats obtenus.

5. Autonomie avec une charge pleine: 10%

Une fois chargé, pendant combien de temps l'appareil fonctionne-t-il? Chaque modèle a été soumis à des cycles de rasage de cinq minutes chacun, jusqu'à épuisement de la batterie. Une pause de deux heures a été observée entre chaque session.



PANASONIC	PHILIPS	REMINGTON	REMINGTON	MIOSTAR	MIOSTAR
ES-LTN4	S7520/50	XRI370	XR8700	Shave 410	Shave 311
Commerce spécialisé ⁽⁸⁾	Commerce spécialisé ^(3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12)	Nettoshop.ch ^(4, 5, 6, 8, 9)	Nettoshop.ch ^(4, 6, 8, 9)	Melectronics	Melectronics
219 fr.	299 fr.	91.95 fr.	149 fr.	99.80 fr.	99.80 fr.
5.0	5.2	5.1	4.9	4.8	4.8
5.0	5.3	5.1	4.8	4.8	4.9
5.0	5.0	5.0	5.0	4.8	4.7
5.0	5.3	5.2	5.0	5.0	4.9
5.0	5.2	5.3	5.0	4.8	4.7
5.2	4.4	4.4	5.2	5.2	5.2
5.6	5.2	4.4	5.6	3.6	3.6
5.1	5.1	5.0	5.0	4.8	4.7

Dominique Schürz

- Simple
- Direct
- Transparent



IKEA – Une vaisselle à tout casser

Ikea prétendait que les assiettes de la gamme Arv résistaient au lave-vaisselle et au four à micro-ondes. Mais, après deux ans d'utilisation, un client a vu trois d'entre elles se briser successivement dans son micro-onde.

Comme le service après-vente d'Ikea restait sourd à sa demande de remboursement, il est passé par **plaintes.ch** pour obtenir réparation. Le géant bleu s'est enfin décidé à lui répondre qu'aucun problème relatif à l'utilisation de ces assiettes au micro-onde n'avait été relevé jusqu'à ce jour. Il a malgré tout dédommagé le client avec un bon de 150 fr.

SWISSCARD – Explications au forceps

En juin 2015, Ludovico Fieramosca reçoit un courrier lui indiquant qu'il dispose d'un avoir de 144.50 fr. sur sa carte de crédit SuperCard Plus. Il demande alors le remboursement de ce montant et en profite pour résilier sa carte.

Après trois semaines d'attente, il interpelle Swisscard, l'émetteur de sa carte, qui lui rétorque que la signature du document n'est pas correcte. Il renvoie alors le formulaire ad hoc, en vain. Il relance la société successivement le 27 août, le 8 septembre, puis adresse un courrier recommandé le 10 septembre. Exaspéré, il dépose sa réclamation sur **plaintes.ch** en date du 9 octobre. Et ce n'est qu'à la mi-décembre que Ludovico Fieramosca finit, enfin, par obtenir des explications de Swisscard.

SALT – Réseau inexistant

Jean-Denis Flury a déménagé en septembre dernier de Neuchâtel à Erlach (BE). A son nouveau domicile, il n'a qu'un seul téléphone, son portable, qui ne lui sert à rien: «Je n'ai pas de réseau. Je dois parcourir 2 km pour en trouver!» Client d'Orange puis de Salt depuis 2004, il s'est alors rendu au shop de Salt à Marin Centre pour demander l'annulation de son abonnement.

L'opérateur refuse d'entrer en matière et lui réclame 800 fr. pour la résiliation anticipée de son contrat. Jean-Daniel Flury a exposé son problème sur **plaintes.ch**, mais Salt, qui a reçu une copie de sa requête, ne s'est pas même fendu d'une réponse. *La rédaction*

Un espion dans la poche

APPLIS POUR SMARTPHONES Elles sont populaires et pas moins curieuses. Elles récoltent des données personnelles sans toujours les crypter et les transmettent parfois à des tiers.

Sabine Rindlisbacher / Marc Mair-Noack / ld

Des outils de navigation qui transmettent automatiquement la localisation du téléphone à leur fournisseur. Des services de réservation d'hôtel récupérant l'adresse mail et le numéro de la carte de crédit. Oui, les applications pour smartphones sont pour le moins fouineuses. Si elles ont besoin de certaines données pour bien fonctionner, elles mettent aussi la main sur des informations personnelles qui ne les regardent en rien. Pire, il leur arrive de les envoyer automatiquement à des publicitaires.

Afin de juger l'ampleur de ces incursions dans notre vie privée, nous avons demandé à l'entreprise de sécurité informatique Scip AG à Zurich de tester 19 applications populaires aussi bien compatibles sur Android que iOS. Pendant deux semaines, les experts ont alors analysé les transmissions d'informations s'opérant à l'insu du propriétaire, la présence d'un cryptage avant leur envoi ou encore d'éventuels transferts effectués directement à des tiers.

C'EST TOUT OU RIEN

Le résultat est peu réjouissant: sur 19 applications, 9 demandent l'accès à des données qui ne leur sont pas utiles, 11 envoient des informations non cryptées à l'insu de leur utilisateur et 15 transmettent des renseignements à des annonceurs ou à d'autres partenaires.

Certes, les prestataires demandent, avant l'installation, diverses permissions pour accéder aux contacts, au calendrier, aux messages SMS ou à la liste d'appels notamment. Mais les consommateurs

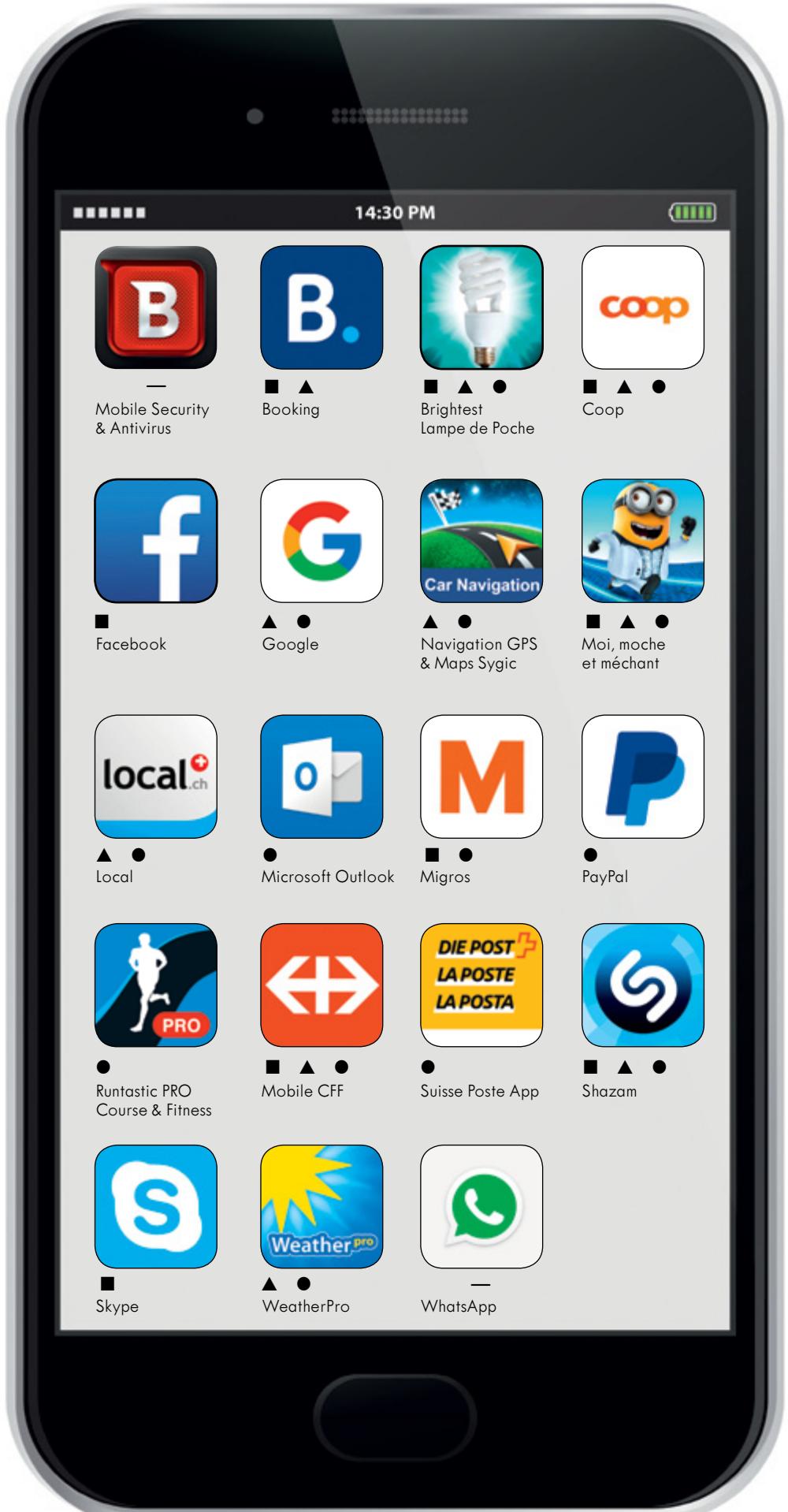
n'ont pas vraiment le choix, à moins de renoncer totalement au service. L'application de Coop requiert ainsi 12 de ces autorisations et celle de Facebook pas moins de 42!

UNE LAMPE DE POCHE QUI VOUS TRACE

Près de la moitié des programmes exigent donc des informations dont elles n'ont pas besoin pour fonctionner. Brightest Lampe de Poche, par exemple, veut savoir où se trouve l'utilisateur. Et WeatherPro peut prendre des photos ou des vidéos. Enfin, le jeu Moi, moche et méchant exige un accès à l'historique et aux favoris internet.

Et que font WhatsApp, Skype & Co de nos informations personnelles? Impossible de dire. Mais, et cela est inquiétant, 11 des 19 applications disséquées envoient une partie de nos données sans les crypter. Or, il suffit d'un simple logiciel téléchargeable sur le net pour permettre à une personne mal intentionnée de les intercepter. En espionnant un utilisateur de Booking, par exemple, il pourrait savoir où celui-ci planifie de passer ses prochaines vacances.

Fort heureusement, les 19 programmes analysés transmettent les éléments sensibles (mots de passe, adresse électronique, etc.) en les chiffrant. Or, selon les experts de Scip AG, les éditeurs pourraient sans problème appliquer ce processus à tout ce qui sort du smartphone. «Le cryptage des données n'est, à l'heure actuelle, plus un luxe, mais bel et bien un droit pour les consommateurs», estime Stephan Friedli.



OstOn

■ L'application nécessite des autorisations qui ne lui sont pas nécessaires.

▲ L'application envoie toutes les données, ou une partie, de manière non cryptée.

● L'application envoie des informations concernant l'utilisateur à des publicitaires ou à des collecteurs de données.

PROFILAGE DES UTILISATEURS

Les informations récoltées dans nos téléphones sont parfois aussi transmises à d'autres entreprises, comme des agences de publicité ou de marketing. Quinze des 19 applications de notre échantillonnage sont concernées! Il s'agit, par exemple, du nom du fournisseur internet, de la localisation de l'appareil ou de l'adresse mail de son détenteur. Certains programmes, comme WeatherPro, local.ch ou celui de Migros, recourent au service Google Analytics qui trace le comportement web des internautes. Ces éléments sont alors stockés sur des serveurs aux Etats-Unis.

Autre révélation du test: l'application des CFF envoie les données de géolocalisation en clair à des sociétés de publicité. Par conséquent, elles savent où se trouvent les utilisateurs. L'ex-régie fédérale se justifie en arguant que cette fonction permet de soumettre des «offres régionales». Et d'ajouter qu'elle peut être désactivée.

De leur côté, Migros et Coop expliquent que la surveillance du comportement de navigation sur internet des utilisateurs vise à «améliorer constamment l'application». Un justificatif qu'on retrouve dans les réponses apportées par La Poste et par Swisscom qui gère local.ch.

En pratique

Comment se protéger?

→ Android

Dans le Google Play Store, on peut examiner, avant le téléchargement, quelles autorisations sont exigées par une application. Généralement, seuls les utilisateurs aux connaissances avancées sauront restreindre l'accès des applications à certaines données après son installation. Les appareils des marques OnePlus et Huawei disposent d'une fonction plus simple pour y parvenir.

→ iPhone

Dans le magasin iTunes d'Apple, la liste des autorisations requises n'est disponible qu'au moment où l'on installe l'application. Les utilisateurs peuvent toutefois révoquer chaque permission individuellement via l'option Paramètres → Confidentialité. En outre, il est possible de désactiver la géolocalisation dans le même menu sous «Service de localisation» ainsi que dans les «Services système».

Attention: une simple mise à jour d'une application peut impliquer de nouvelles autorisations. C'est le cas notamment de la dernière version de Facebook qui demande l'accès à tous les textes copiés lors de l'utilisation du téléphone.

Du vinaigre au prix de grands crus

VINAIGRES BALSAMIQUES Certains produits accumulent les substances néfastes sans, toutefois, dépasser les limites légales. Le prix est loin d'être un gage de qualité. *Alexandra Uster / bu*

Voici un condiment qui a su, depuis quelques années, se tailler une place de choix dans les vinaigrettes helvétiques. Et pourtant, en faisant ses courses, on se retrouve parfois à hésiter comme un néophyte devant le rayon des vins. Comment choisir une bonne bouteille? Doit-on se fier à l'étiquette? Au prix? Pour y voir plus clair, nous avons confié quatorze vinaigres balsamiques

(Modena IGP) à un laboratoire spécialisé. La présence de sulfites, de cuivre, de pesticides, de moisissures toxiques et de 4-méthylimidazole a été vérifiée (*lire encadré*).

DES DIFFÉRENCES DE PRIX GIGANTESQUES

Premier constat rassurant: aucun des produits testés ne contient des additifs interdits. De plus, si des traces de pesticides et de

polluants ont bien été détectées dans plusieurs flacons, les limites légales ne sont jamais dépassées. Deuxième constat: les prix varient du simple au... quarantuple! L'Acentino de Lidl et le Castello de Aldi coûtent 3.78 fr. le litre, alors que le Fondo Montebello est vendu 151.60 fr. le litre à Globus.

Au final, c'est le duo des marques Rapunzel (15 fr. le litre)



Nos tests et comparatifs partout et en tout temps:
téléchargez l'application
«Les tests de Bon à Savoir»

- De 5.5 à 6.0 pts = Très bon ☺☺☺
- De 4.8 à 5.4 pts = Bon ☺☺
- De 4.0 à 4.7 pts = Satisfaisant ☺
- De 2.5 à 3.9 pts = Insatisfaisant ☹
- Moins de 2.5 pts = Mauvais ☹☹



MARQUE	RAPUNZEL	FINE FOOD	ACENTINO	GARIBALDI	DESPAR	PONTI	NATURAPLAN	CASTELLO
Désignation	Aceto balsamico di Modena IGP ⁽⁶⁾	Aceto balsamico di Modena IGP						
Acheté chez	Commerce spécialisés	Coop	Lidl	Volg	Spar	Migros	Coop	Aldi
Prix payé	7.50 fr.	23.95 fr.	1.89 fr.	4.85 fr.	3.90 fr.	4.25 fr.	5.95 fr.	1.89 fr.
Prix au litre	15 fr.	95.80 fr.	3.78 fr.	9.70 fr.	7.80 fr.	8.50 fr.	11.90 fr.	3.78 fr.
Teneur en sucre par litre ⁽¹⁾	194 g	691 g	191 g	147 g	190 g	179 g	262 g	166 g
1. Teneurs								
→ Sulfites	50% ⁽²⁾	5.3	5.2	5.1	4.9	5.2	5.6	5.2
→ Cuivre	50% ⁽²⁾	6.0	6.0	6.0	6.0	5.6	4.7	5.6
2. Déduction pour								
→ Pesticides ⁽³⁾	—	—	0.2	0.2	—	0.2	—	0.4
→ 4-méthylimidazole ⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
→ Ochratoxine A ⁽⁵⁾	—	—	—	—	0.2	0.2	0.2	0.2
NOTE FINALE ET APPRÉCIATION	5.8 ☺☺☺	5.7 ☺☺☺	5.4 ☺☺	5.4 ☺☺	5.3 ☺☺	5.0 ☺☺	5.0 ☺☺	4.8 ☺☺

Si la note est identique, classement selon le prix.

⁽¹⁾ Pas déterminant pour la note.

⁽²⁾ Pondération pour la note finale.

⁽³⁾ 0.2 pt de déduction pour chaque pesticide dont la concentration

⁽⁴⁾ Si une cuillère à soupe (15 ml) en contient plus de 29 microgrammes: déduction de 0.5 pt; pour des quantités moindres: déduction de 0.2 pt.

⁽⁵⁾ 0.2 pt de pénalité en cas de présence.



et Coop Fine Food (95.80 fr. le litre) qui prennent la tête du classement. Aucune substance nocive n'a été détectée. Ils ne contiennent pas non plus de cuivre et pratiquement pas de sulfites. L'Acentino, vendu chez Lidl à 3.78 fr le litre seulement, décroche la troisième place. C'est incontestablement le meilleur rapport qualité-prix de notre test.

A l'autre extrême du tableau, on trouve deux vinaigres aux prix très différents: le Sélection de Migros (70 fr. le litre) et le Carlotta de Denner (3.90 fr. le litre). De nombreux polluants, dans des quantités relativement élevées, y ont été observés. Face à ces résultats, les deux fabricants soulignent que les valeurs maximales réglementaires sont cependant respectées, ce qui est vrai.

GARE AUX PESTICIDES!

Cinq pesticides ont été décelés dans le flacon le plus onéreux du

lot, le Fondo Montebello de Globus. Vendu au même endroit, le Delicatessa (31.60 fr. le litre), en contient quatre. Ce nombre élevé surprend l'expert allemand Lars Neumeister: «Normalement, seule une faible quantité de pesticides se retrouve dans le moût. Et ils sont encore dégradés au cours de la fermentation.» Il suppose donc que les grains de raisin utilisés étaient, à la base, très lourdement chargés. Contacté par nos soins, Globus admet que ces résultats ne sont pas idéaux, même si les limites légales ne sont pas dépassées. L'enseigne dit d'ailleurs être intervenue auprès des deux fournisseurs en question.

LES MÊMES POLLUANTS QUE DANS LE VIN

Le cuivre est, lui aussi, lié à la culture de la vigne, puisqu'il permet de lutter contre les maladies fongiques. On le retrouve donc dans le vin où sa concentration ne

doit pas excéder un milligramme (mg) par kilo. En revanche, il n'existe aucune limite légale pour le balsamique. Le plus chargé de notre échantillon? L'Antica vendu chez Coop et ses 0,88 mg par kilo. Quant aux sulfites qui ont été décelés dans tous les vinaigres, ils proviennent du vin qui a été nécessaire à leur fabrication.

Autre substance qui a été traquée par le laboratoire: l'ochratoxine, qui se développe dans les grains de raisin pourris. Les concentrations mesurées étaient toutes inférieures au seuil légal de 2 µg par kilo de raisin. La plus forte teneur a été découverte dans le Naturaplan de Coop: 0,21 µg par kilo.

Enfin, notons que quatre produits renfermaient du 4-méthylimidazole. Or, ce composant est classé comme cancérogène possible pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer.



En détail

Les critères du test

Quatorze vinaigres balsamiques (Modena IGP) ont été envoyés à la Gesellschaft für Lebensmittel-Forschung, une société de recherche dans les denrées alimentaires à Berlin (D). Les critères suivants ont été analysés.

1. Teneurs

→ **Sulfites (50%)**: ils sont allergènes et les personnes asthmatiques y sont particulièrement sensibles. Ils peuvent déclencher des problèmes respiratoires ou gastro-intestinaux, même à faible dose.

→ **Cuivre (50%)**: à haute concentration, il peut être nocif pour l'être humain. C'est, en plus, une substance polluante qui s'accumule dans l'environnement.

2. Déductions

→ **Pesticides**: 0.2 point a été déduit pour chaque composant ayant une concentration égale ou supérieure à 0,01 mg/kg.

→ **4-méthylimidazole**: des études ont montré que cette substance pourrait être cancérogène. 0.5 point a été retranché aux produits qui en contenaient plus de 29 microgrammes dans une cuillère à soupe (15 ml). Pour des quantités moindres: déduction de 0.2 point.

→ **Ochratoxine A**: cette mycotoxine, qui peut endommager les reins, est décelée quand des grains de raisin moisis ont été utilisés. Une pénalité de 0.2 point a été appliquée en cas de présence.

GIACOBATZI	DELICATESSA	FONDO MONTEBELLO	ANTICA	SÉLECTION	CARLOTTA
Aceto balsamico di Modena IGP Invecchiato	Aceto balsamico di Modena IGP	Aceto balsamico di Modena IGP	Aceto balsamico di Modena IGP	Aceto balsamico di Modena IGP Invecchiato	Aceto balsamico di Modena IGP
13.80 fr. 55.20 fr. 442 g	7.90 fr. 31.60 fr. 285 g	37.90 fr. 151.60 fr. 719 g	4.60 fr. 9.20 fr. 213 g	17.50 fr. 70 fr. 525 g	1.95 fr. 3.90 fr. 212 g
5.0 5.1	5.3 5.5	4.9 5.6	5.3 4.0	4.0 5.3	4.3 4.7
0.2 0.2 0.2	0.8 — 0.2	1.0 — 0.2	— 0.5 0.2	0.6 0.2 0.2	0.4 0.5 0.2
4.5 +	4.4 +	4.1 +	4.0 +	3.7 -	3.4 -

Dominique Schütz

était égale ou supérieure à 0.01 mg/kg.

^(b) IGP pour Indication géographique protégée.

Test réalisé en partenariat avec saldo.

Vacciné contre la force majeure

VOYAGES Vos objectifs pour 2016: que des circonstances extraordinaires n'empêchent pas vos vacances de l'être tout autant! *Kim Vallon*

La grisaille hivernale vous a donné des envies d'évasion, et vous avez décidé de commencer l'année au chaud. L'actualité étant ce qu'elle est – pas toujours aussi rose que le coucher de soleil du prospectus de voyage –, nous avons décidé de mettre un coup de projecteur sur la notion de «force majeure». Formule qui est souvent ressortie, ces derniers temps, mais dont on peine, parfois, à définir les contours... et les limites!

C'EST POUR TA POMME!

Les récents événements parisiens ont relancé le spectre de l'état d'urgence – aéroports fermés et autres périmètres bouclés. Autant de messages alarmants (et parfois alarmistes) qui déconseillent, voire interdisent, les déplacements vers les lieux touchés. Nombreux sont ceux qui ont dû renoncer au dernier moment à un week-end dans une capitale européenne pour des raisons de sécurité... et de «force majeure». Une formule régulièrement brandie par les compagnies aériennes et les acteurs de la branche du voyage pour justifier une annulation. Avec, à la clé, des vacances perdues et, bien souvent, une absence de dédommagements.

De manière générale, le cas de force majeure – ou de circonstances extraordinaires – est une expression générique regroupant l'instabilité politique, la menace terroriste, les risques liés à la sécurité, les conditions climatiques incompatibles avec la réalisation d'un vol et les grèves. L'idée sous-jacente est que la nature «hasardeuse» de ces événements ne permet pas objectivement d'en faire porter le chapeau à qui que ce soit, lorsqu'un périple doit être annulé.

Qu'il s'agisse des acteurs du transport aérien ou des organisateurs de vacances, en passant par les assurances voyages, tous prévoient dans leurs réglementations ou conditions générales une clause consacrée à ces fameuses circonstances extraordinaires. Le Règlement européen sur les droits



des passagers aériens ne fait d'ailleurs pas exception. Il mentionne expressément que, en cas de force majeure, le devoir de la compagnie de dédommager financièrement – par une indemnisation forfaitaire – le passager dont le vol a été inopinément annulé tombe. Inutile de dire que l'enjeu d'avoir une idée précise de cette notion de force majeure est... majeur!

UN REFUGE CONFORTABLE

On comprend bien qu'il s'agit d'événements imprévus, atteignant un certain degré de gravité et, surtout, qui ne devraient pas être invoqués à la légère. «Devraient», car les compagnies aériennes ou même les voyagistes ont malheureusement tendance à un peu trop facilement se réfugier derrière le cas de force majeure pour refuser de dédommager les

consommateurs dont le séjour se trouve annulé à la dernière minute! On pense notamment aux avaries techniques dont sont trop souvent victimes les avions...

Bonne nouvelle sur ce point-là toutefois: les droits des passagers aériens ont été considérablement renforcés, l'automne dernier, à la suite d'une décision des juges européens. En effet, les problèmes techniques ont été «destitués». La Cour européenne a estimé que ces défaillances inopinées sont inhérentes à l'exercice normal du transport aérien et qu'elles ne constituent pas des «circonstances extraordinaires». Seul un vice caché de fabrication affectant la sécurité ou des dommages causés par des actes de sabotage ou de terrorisme sont de nature à libérer les compagnies de l'obligation d'indemniser les clients en cas de

retard ou d'annulation. Il s'agit d'un grand pas vers une protection accrue des passagers aériens, plus vulnérables que jamais...

T'AS VU L'ACTU, COCO?

Pour le reste, gardons à l'esprit que même la plus objective des circonstances extraordinaires garde toujours une part de subjectivité. Elle ne doit donc pas fermer définitivement la porte à tout dédommagement si les raisons invoquées auraient pu être évitées en prenant des mesures raisonnables. Une grève annoncée à l'avance ou un soulèvement politique prévisible ne devraient dès lors pas pouvoir être invoqués automatiquement comme cas de force majeure. Ainsi, mieux vaut prévenir que guérir, et cela vaut pour tous, aussi bien les consommateurs que les acteurs du voyage!

Avec toute notre gratitude...

ABSURDITÉS TECHNIQUES Les réparateurs spécialisés de la Bonne Combin tenaient à adresser leurs plus vifs remerciements aux marques qui leur ont compliqué la tâche en 2015. *Christophe Inaebnit**

Les fabricants d'articles électriques et électroniques ne font guère d'efforts pour faciliter la réparation de leurs produits. Il faut souvent faire preuve de tenacité, d'inventivité et de patience pour trouver la solution qui permettra à un objet d'échapper à la déchetterie. Pour un réparateur, la frustration est grande lorsqu'une simple panne ne peut pas être résolue en raison de la conception absurde d'un appareil ou de l'indisponibilité d'une pièce. Les aberrations que nous avons rencontrées en 2015 pourraient alimenter un ouvrage entier. En voici un petit florilège.

→ MIXER PLONGEANT

Très pratique pour réduire en purée tout ce qui bouge, le mixer plongeant est, technologiquement parlant, un appareil simple. Il est malgré tout sujet, lui aussi, à quelques pannes. Rendre son boîtier indémontable en le collant ou en le soudant est une triste idée qui empêche sa réparation. Merci Monsieur Braun!

→ SÈCHE-CHEVEUX

Il a, lui aussi, une conception basique: un moteur, une turbine, une résistance de chauffage avec un contrôle de la température. Mais, depuis quelques années, les bons génies du high-tech et du marketing se sont emparés de nos braves «foehns» pour les équipés de chauffage céramique ou d'ioniseurs. Dommage qu'ils aient consacré autant d'ingéniosité pour les rendre indémontables. Merci Monsieur Philips!

→ MÉMOIRE D'ORDINATEUR

Les disques durs et leurs successeurs SSD ont suivi la voie de la standardisation. En cas de panne, il est ainsi facile de se procurer un disque de remplacement. «Trop facile!» ont dû se dire certains fabricants. Qui ont ainsi choisi d'utiliser des connecteurs non standardisés. Ainsi, lors du remplacement d'un disque, obligatoire de passer par le Service après-



vente officiel et de payer le prix fort. Merci Monsieur Asus!

→ BATTERIES DE TABLETTE

La capacité de la batterie d'un smartphone ou d'une tablette est capitale, puisqu'elle participe à son autonomie. Au fil du temps, elle perd inexorablement ses performances. Alors, on change de batterie? Dommage, cette opération n'est pas prévue par certains fabricants. On pense à une fameuse tablette qui exige le décollage de l'écran tactile – au risque de le briser – pour arriver à ses fins. Merci Monsieur Apple!

→ SÈCHE-LINGES

Les lave-linges et les sèche-linges ont en commun un tambour rotatif. Celui-ci est entraîné par un moteur qui fonctionne parfois à l'aide d'un condensateur électrique. Il se présente comme un gros tube d'aspirine d'une dizaine de centimètres de long. En cas de panne, son remplacement est bon marché. Sauf quand le fabricant choisit de le placer dans un endroit inaccessible et que les techniciens doivent passer quatre fois plus de temps pour le changer. Merci Monsieur Candy Hoover!

→ CUISINIÈRE À INDUCTION

Parmi les multiples moyens inventés par l'homme pour cuire ses aliments, la plaque à induction est l'un des moins énergivores. Hélas, la réparabilité de ces dispositifs est inversement proportionnelle à leur performance technologique. Sur certains modèles, les modules électroniques sont groupés par deux ou quatre plaques. Aussi, lorsque l'un d'eux flanche, ils doivent tous être remplacés pour un coût quasiment aussi élevé que l'appareil neuf. Merci Monsieur Siemens!

→ MICRO-ONDE

Dans un four à micro-ondes classique, les ondes sont générées par un magnétron alimenté par un transformateur, un condensateur et une diode. Ces composants ont l'avantage d'être peu coûteux en cas de souci. En revanche, cette technologie ne permet pas de régler la puissance des ondes produites. Ce défaut est gommé par les modèles à «inverter» grâce à l'intégration d'un module électronique susceptible, lui aussi, de tomber en panne. Chez certaines marques, on ne sait pas pourquoi cette pièce est presque aussi chère que le four entier. Merci Monsieur Zug!

→ GRILLE-PAIN

Le bon goût du pain toasté provient des fameuses réactions chimiques de Maillard, responsables aussi de la saveur caractéristique des viandes grillées. Un grille-pain se répare assez facilement pour autant qu'il ne soit pas assemblé avec des vis de sécurité ou «anti-démontage». La petite trappe qui permet de vider les miettes dans le socle de l'appareil peut, elle aussi, être un crève-cœur: il suffit parfois qu'une miette se coincke dans le système de vérrouillage pour que le grille-pain refuse tout service. Merci Messieurs Russell et Hobbs!

* PARTENARIAT: La Bonne Combin – Réparations en tous genres, Prilly (VD) labonnecombine.ch

**CONSEIL
JURIDIQUE
GRATUIT**


Martine Dartois

**DU LUNDI AU VENDREDI
9 h à 11 h et de 13 h à 15 h**

Nos trois juristes, Silvia Diaz, Barbara Venditti et Kim Vallon répondent aux questions du quotidien, touchant à la consommation, au droit du bail et du travail. Ce service est réservé aux abonnés de *Bon à Savoir*. Il exclut les questions urgentes et trop complexes. Préparez votre numéro d'abonné, il vous sera demandé.

① PAR TÉLÉPHONE
021 310 18 20

✉ PAR ÉCRIT

 Bon à Savoir
Service juridique
CP 150
1001 Lausanne

🌐 EN LIGNE

 Formulaires sur
www.bonasavoir.ch
→ Vos droits

 Joindre copie
des pièces utiles.


Le bail: du mariage au divorce

DROIT DU BAIL «Je compte me marier bientôt. Mon futur époux va venir habiter avec moi. Le bailleur est-il tenu de l'ajouter sur le contrat? En cas de divorce, si l'un de nous quitte l'appartement, peut-il se départir du bail sans que cela porte préjudice à celui qui reste?»

En principe, une gérance n'est pas obligée d'accepter de nouveaux locataires. Il existe cependant des exceptions prévues par la loi. En cas de mariage ultérieur du titulaire du logement, l'article 11 al. 3 du contrat-cadre romand – applicable aux cantons de Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Genève, du Jura ainsi qu'aux sept districts du Bas-Valais – prévoit que le conjoint peut adhérer au bail. Une simple déclaration unilatérale, signée par les deux époux, doit néanmoins être adressée au bailleur. Dans ce cas, ce dernier ne pourra ni s'y opposer ni demander des justificatifs de solvabilité au requérant. Les jeunes mariés doivent cependant faire cette démarche au plus tard six mois après leur union. Au-delà de ce délai, le propriétaire retrouve toute sa liberté de manœuvre.

Si les circonstances de la vie font que vous venez à vous séparer, un jour, l'ex-époux qui n'a pas obtenu le logement familial dans le cadre du divorce ne restera loca-



taire que jusqu'à l'échéance du bail mais pour une durée de deux ans au plus. Passé ce délai, le contrat se poursuit avec l'occupant de l'appartement seul. Le propriétaire doit alors en être informé. Mais

il ne pourra que prendre acte de la décision judiciaire qui octroie l'appartement au conjoint qui reste. Il ne pourra pas résilier ou imposer des modifications contractuelles.

Silvia Diaz

Séparation n'est pas divorce

FAMILLE «Mon épouse et moi allons nous séparer devant le juge. Est-ce que je vais devoir lui donner une partie de mon 2^e pilier? Faudra-t-il vendre la maison et tout liquider?»

Non. La liquidation du régime matrimonial et le partage du 2^e pilier n'interviennent qu'en cas de divorce. La simple séparation prononcée devant le juge porte le nom de «mesures protectrices de l'union conjugale». Dans l'idée du législateur, il s'agit d'un arrangement limité dans le temps et théoriquement destiné à protéger le mariage.

En pratique, il s'agit de prendre les mesures nécessaires pour organiser une existence séparée pour un temps plus ou moins long, sans toutefois régler la situation définitivement.

La durée de la séparation est néanmoins fixée, de même que l'attribution du logement des époux. S'il y a des enfants, la garde et le droit de visite sont discutés.

Les pensions nécessaires font aussi partie des points à régler. En revanche, le 2^e pilier des conjoints n'est pas du tout impacté par les mesures protectrices de l'union conjugale.

A ce stade, il n'y a pas non plus partage ni vente de biens communs, qu'il s'agisse d'un immeuble ou d'autres éléments de fortune. L'utilisation du logement

est certes attribuée à l'un des époux, mais rien n'est modifié en termes de propriété.

Si le couple s'entend sur la séparation et ses modalités, il peut signer une convention, que le juge se bornera à ratifier. A défaut, c'est le magistrat qui devra trancher les questions litigieuses.

Barbara Venditti

KIOSQUE conso**Le diesel propre n'existe pas**

A la suite du scandale Volkswagen, les doutes se sont transformés en certitude: le diesel n'est pas la panacée pour régler le problème de la pollution automobile en deux coups de gaz. Les constructeurs assurent pourtant que tout va bien, que les défauts ont été fixés. Alors, info ou intox, se demande à juste titre le magazine français *60 millions de consommateurs*?

Des progrès ont certes été apportés dans les années 2000 avec les filtres à particules. Mais, globalement, «la dépollution du diesel se révèle une vraie galère», tranche un expert. Et les nouvelles normes sont parfois trompeuses: selon une étude de l'*International Council on Clean Transportation*, la pollution est censée avoir été divisée par six avec l'arrivée d'Euro 6 en 2014 par rapport à la norme Euro 3 (2000). Mais, en usage réel, elle n'a été réduite que de moitié. Les affirmations

des constructeurs ne suffisent donc pas à rendre le diesel plus propre qu'il en a l'air.
ld

60 millions de consommateurs
N° 510, décembre 2015

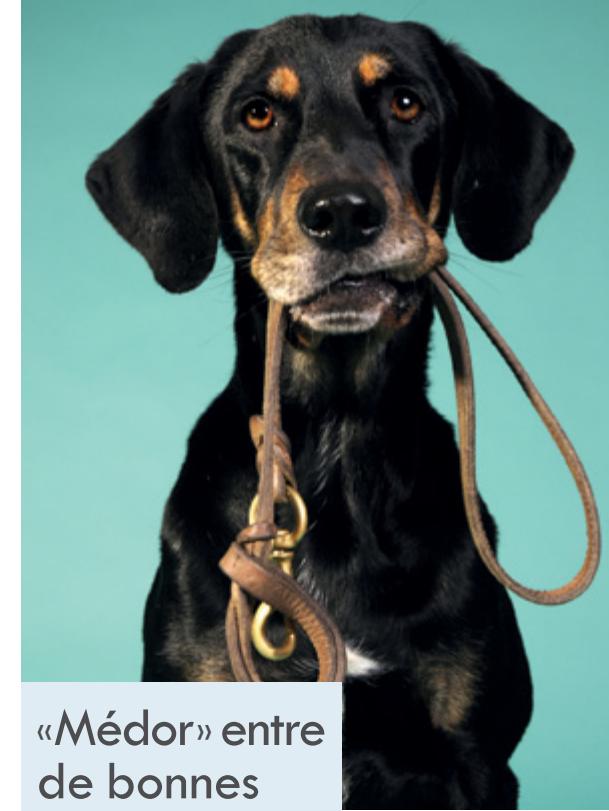
Pub cachée dans les tweets

Il ne faut pas croire ce que disent les stars sur les réseaux sociaux. Comme le rappelle *01net*, elles utilisent régulièrement Twitter pour gagner de l'argent en diffusant des messages sponsorisés. Cristiano Ronaldo, par exemple, empocherait 230 000 € pour un tweet citant volontairement une marque.

Plus embêtant: la publicité est souvent cachée. Ainsi, le basketteur français Tony Parker écrivait récemment vouloir décompresser en regardant un concert de Mika, organisé par Samsung. Les internautes ont facilement repéré l'embrouille, puisqu'il jouait un match en même temps que le show. Le magazine du high-tech rappelle que ce genre de publicité est pourtant contraire à la loi française. Il relève de la pratique commerciale trompeuse, passible de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

En Angleterre et aux USA, de tels tweets sont tenus de comprendre la mention #ad (#pub). *ld*

01net N° 883, décembre 2015

**«Médor» entre de bonnes mains**

Les sites de garde d'animaux (petsitting) et de promenades, notamment de toutous (dog walking), se multiplient sur la toile. Certains sont tenus directement par des particuliers, qui offrent leurs services contre rémunération; d'autres mettent en relation les propriétaires d'animaux et les gardiens. Pami ces derniers, petsitting24.ch. Son utilisation est gratuite pour les gardiens. Mais les propriétaires doivent être abonnés pour prendre contact avec eux. Un abonnement d'un an coûte par exemple 90 fr. *seb*

Intoxication:**DES VÊTEMENTS QUI POLLUENT MOINS**

Greenpeace avait lancé, en 2011, la campagne Detox! dénonçant l'utilisation de produits toxiques lors de la fabrication de textiles. Quatre ans plus tard, l'ONG constate que les grands distributeurs européens ont fait des efforts. Coop, Aldi et Lidl font partie des bons élèves. Ils ont décidé de retirer les produits chimiques les plus nocifs de leur production, publient des données sur les rejets liquides et mettent en place des programmes de collecte et de recyclage.

Migros, en revanche, est pointé du doigt. Car le géant orange mise sur ses propres normes que Greenpeace juge trop faibles. «Nous sommes, au contraire, pionnier dans le secteur de la production de textiles respectueux de l'environnement, réagit l'entreprise. C'est pourquoi nous préférerons suivre notre propre programme.» *ld*

L'ALCOOL N'AIDE PAS À DIGÉRER

«Et maintenant une petite eau de vie pour bien digérer!» entend-on parfois après un copieux repas. Mais l'alcool est-il réellement efficace? D'après *Tabula*, la revue de la Société suisse de nutrition (SSN), la réponse est non. Cet avis se base sur une étude réalisée par le Dr Mark Fork de l'Université de Zurich en 2010. Bien que les auteurs se soient focalisés sur la fondue, les résultats peuvent être généralisés aux gros repas. Ils montrent que l'alcool relâche les muscles de l'estomac, provoquant une sensation de soulagement. Mais, en fait, le processus de digestion a été plus lent (neuf heures) pour les testeurs qui ont bu 3 dl de blanc et un schnaps que pour ceux qui ont consommé du thé noir suivi d'un verre d'eau (six heures). L'alcool n'a cependant pas contribué à augmenter les problèmes de digestion, tels que brûlures, ballonnements et vomissements. *seb*



Alejandro Rivera

Gare aux médicaments!

On associe facilement les risques d'intoxications aux drogues ou aux produits de nettoyage ou d'entretien. Pourtant, selon les statistiques de Tox Info Suisse, les médicaments sont la cause de ces accidents, en particulier les psychotropiques, les antidépresseurs et les analgésiques. L'entité donne plusieurs conseils.

- Conserver les médicaments dans l'emballage d'origine.

- Les ranger dans des placards fermés, hors de portée des enfants.
- Respecter les indications des notices et des ordonnances.
- Ne pas prendre de remède en présence d'un enfant (risque d'imitation).
- Une fois par an, rendre les médicaments superflus aux fournisseurs.
- En cas d'intoxication ou de doute, composer le numéro d'urgence, le 145. *bu*

BUSINESS DE LA STÉVIA DÉNONCÉ

Des marques comme Coca-Cola Life, Ricola, Heniez et son eau ananas-pêche ou encore l'édulcorant SteviaSweet d'Assugrin utilisent les édulcorants dérivés de la stévia. Or, l'agroalimentaire s'est emparé de ce savoir traditionnel appartenant aux Guaranis, un peuple amérindien, sans que ces derniers puissent en bénéficier. Voilà ce que dénonce deux ONG: la Déclaration de Berne et Pro Stevia Suisse. Car, contrairement aux dispositions prévues par la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya, aucun accord de partage équitable des bénéfices de l'utilisation de la stévia n'a été négocié avec les Guaranis ou avec les pays d'origine. Autre critique: l'abus de la mention «naturel» pour qualifier l'édulcorant, alors que celui-ci est issu de procédés physicochimiques complexes. *ld*

LE JUGE a dit

Conducteur gracié

Un automobiliste circulant sur une voie normale d'autoroute, à une vitesse comprise entre 80 et 100 km/h, a tenu pendant une quinzaine de secondes son téléphone de la main gauche. Il a écopé d'une amende de 250 fr. pour violation simple des règles de la circulation contre laquelle il a fait recours, avec succès, au Tribunal cantonal de Zurich. Le Tribunal fédéral (TF) a confirmé l'annulation de cette sanction. Selon lui, ce geste très bref n'a pas réduit l'attention de l'intimé ou rendu plus difficile la conduite du véhicule, en l'obligeant, par exemple, à détourner le regard du trafic. En l'espèce, il n'a pas été constaté que le conducteur téléphonait ou manipulait autrement l'appareil. Ce dernier peut donc être comparé à tout autre objet dont on pourrait brièvement se saisir, comme un mouchoir ou une pomme.

Arrêt du TF 6B_1183/2014

Recevoir la bourse ou donner la vie

Après deux ans d'université, durant lesquels il a bénéficié de bourses d'études, un étudiant abandonne les cours pour prendre un emploi à la suite de la naissance de son fils. Bien mal lui en a pris: l'Office des bourses exige le remboursement des montants octroyés et obtient gain de cause, au final.

En effet, seul un motif impérieux de renonciation aux études pourrait éviter la restitution des sommes allouées. Or, le juge a considéré que la naissance d'un enfant n'est pas une raison suffisante. Il a estimé qu'un tel événement, même non planifié, ne rend pas la poursuite des études impossible, contrairement, par exemple, à une maladie ou à un accident grave.

Arrêt 2C_428/2015



PAS DE VÉLO ÉLECTRIQUE AVANT 14 ANS

«Existe-t-il un âge minimal pour conduire un vélo électrique?» demande un jeune lecteur genevois? Oui! Au-dessous de 14 ans, les enfants n'ont pas le droit d'enfourcher une bicyclette à assistance électrique. Entre 14 et 16 ans, ils y sont autorisés pour autant qu'ils possèdent un permis de conduire de cyclomoteur (catégorie M). Cela vaut pour les vélos électriques jusqu'à 25 km/h et ceux jusqu'à 45 km/h.

Attention: ces cycles sont plus lourds et plus rapides que les bicyclettes. «Ainsi, la distance de freinage est plus longue et le véhicule est plus difficile à manœuvrer», rappelle Marie-Laure Gebhard, coordinatrice romande de Pro Velo Suisse. «La vitesse des vélos électriques a également tendance à être sous-estimée par les autres usagers de la route. Il faut donc être particulièrement prudent», ajoute-t-elle. Dans tous les cas, les conducteurs doivent emprunter la piste cyclable lorsque la chaussée en est pourvue. *cg*

Nicolas_1
scs@hallo.i

Le monoxyde de carbone tue

Lorsque les températures sont basses, les risques d'intoxication au monoxyde de carbone augmentent. Ce dernier représente même la cause principale de décès par intoxication dans la plupart des pays occidentaux. Les appareils de chauffage à combustion et de production d'eau chaude (chauffe-eau au gaz) mal entretenus ou mal installés sont les principaux responsables. Pour éviter la catastrophe, il est conseillé de faire contrôler ses installations par un professionnel, mais aussi de...

- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage, tels que le four, un réchaud de camping, etc;
 - Ne pas utiliser un groupe électrogène dans un lieu fermé, comme la cave ou le garage;
 - Ne pas employer un chauffage d'appoint à combustion de manière prolongée;
 - Aérer quotidiennement, et ne pas obstruer les grilles de ventilation, même par temps froid.
- seb*

NOS GUIDES

SIMPLES,
CLAIRS ET
PRATIQUES

Seulement **32.50 fr.** (prix pour nos abonnés)



A commander
également sur
bonasavoir.ch
→ Boutique

ABONNEMENT à nos magazines

Bon à Savoir pour:

11 parutions: 35.50 fr.
22 parutions: 66.00 fr.

Tout Compte Fait pour:

11 parutions: 45.00 fr.
22 parutions: 85.00 fr.

TVA + frais de port inclus; prix pour la Suisse, sous réserve de modification.

VU pour vous**A l'aide, papa vieillit!**

L'entrée d'un proche dans le quatrième âge est une étape délicate, qui nécessite de l'anticipation et du dialogue. Pourtant, rares sont les personnes qui parviennent à aborder le sujet à temps avec leurs parents, afin de préparer au mieux cette nouvelle étape de la vie. Forte de dix ans d'expérience à la tête d'instituts médico-sociaux, Magali Debost a rédigé à leur intention un manuel pratique sous forme d'abécédaire. Cet ouvrage vise à faciliter l'amorce de ce dialogue et à donner des clés de compréhension des nouveaux besoins et des obstacles qui se dressent sur la route des aînés. Il a ce d'intéressant qu'il se concentre à la fois sur le ressenti des personnes âgées devenues (ou pas) dépendantes, mais aussi sur celui des proches aidants, dont la tâche ardue demande, parfois, une bonne dose de courage. *vic*

*Magali Debost,
«Accompagner ses parents vieillissants»,
Ed. Médecine & Hygiène,
2015*

**Tics, TOC et phobies**

Peur du vide? Accumulation compulsive d'objets? Ou maniaque de la vérification? L'émission *Zone interdite*, diffusée sur M6, a consacré un reportage sur les divers tics, troubles obsessionnels compulsifs (TOC) et autres phobies qui concernent 10 millions de Français. Pour soulager ces souffrances, on apprend qu'il existe plusieurs thérapies comportementales et, dans les cas graves, une opération qui consiste à placer des électrodes dans le cerveau – appelée stimulation cérébrale profonde – pour y délivrer de faibles décharges. *dm*

Zone interdite, «Tics, TOC et phobies: ils gâchent la vie de 10 millions de Français», 8.11.2015, M6. A revoir sur www.6play.fr ➤ Info & Société ➤ Zone interdite

TONDEUSES

Le magazine belge *Test-Achats* a mis à l'épreuve onze tondeuses pour cheveux avec, au final, des résultats bons, voire excellents. La Remington *HC5600 Pro Power* caracole en tête grâce à son remarquable rapport précision-rapidité, une autonomie de deux heures et une recharge, via USB, pratique. Puissante et légère, la Philips *HC5450/80* termine deuxième avec une hauteur de coupe réglable au millimètre et une tête amovible qui facilite son nettoyage. Ex æquo, la Remington *HC5810 Genius* propose – comme la gagnante – l'affichage du temps d'utilisation restant ainsi qu'une autonomie de 12 minutes après une recharge rapide. De quoi largement suffire à une petite séance de tonte.

Test-Achats (12/15), test.achats.be

**Top 3**

- 1. Remington HC5600 Pro Power,** 48.30 fr.
- 2. Philips HC5450/80,** 55.20 fr.
- 3. Remington HC5810 Genius,** 65.90 fr.

ENCEINTES NOMADES

Pour écouter de la musique un peu partout, rien de tel que les haut-parleurs portatifs que l'on connecte à son ordinateur, son smartphone ou sa tablette par wifi ou Bluetooth. Sur les vingt modèles que le magazine canadien *Protégez-vous* a comparé, deux produits se sont particulièrement distingués. Vainqueur du test, le Sony *SRS-X11* offre un excellent rapport qualité-prix: il est possible d'utiliser le mode stéréo ou double lorsqu'on dispose d'un deuxième appareil, mais il ne peut être rechargeé que par câble USB. Suivi de près, le Cambridge *Audio G2* a la particularité de retenir en mémoire la configuration Bluetooth de quatre appareils différents. Avec son autonomie de quatorze heures, il peut aussi être utilisé comme chargeur nomade pour téléphone portable.

Protégez-vous (12/15), protegez-vous.ca

**Top 3**

- 1. Sony SRS-X11,** 68.95 fr.
- 2. Cambridge Audio G2,** 129 fr.
- 3. Bang & Olufsen BeoPlay A2,** 299 fr.

ASPIRATEURS ROBOTS

Les aspirateurs robots ont le vent en poupe, en dépit de leur médiocre capacité à nettoyer les bords. En se basant sur les performances, l'autonomie, le bruit, l'évitement d'obstacles et l'utilisation, le mensuel français *Que Choisir* en a mis dix au banc d'essai. En tête du classement, le Neato *XV Signature* offre le meilleur rapport qualité-prix. Son autonomie est certes faible et son bruit important, mais il est très efficace sur les sols durs. Silencieux, le Miele *Scout RX1* dispose de quatre programmes de nettoyage et d'une autonomie de deux heures. Quant au Vorwerk *VR200*, il se démarque par sa navigation intelligente dotée de capteurs pour éviter chutes et obstacles ainsi que d'un scanner laser à 360 degrés pour cartographier les pièces.

Que Choisir (12/15), quechoisir.org

**Top 3**

- 1. Neato XV Signature,** 349 fr.
- 2. Miele Scout RX1,** 463.75 fr.
- 3. Vorwerk VR200,** 899.10 fr.

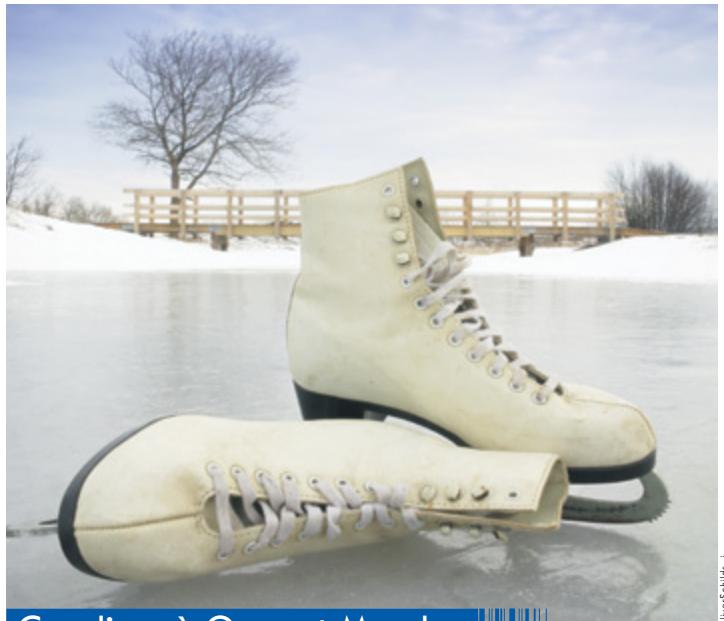
MACHINES À CAFÉ

Nos confrères français du magazine *60 millions de consommateurs* ont confronté quatorze cafetières, dont quatre avec broyeur. En évaluant la facilité de l'emploi, la consommation électrique et la qualité de l'expresso, les trois meilleurs dispositifs étaient tous des modèles à capsules, dont deux Nespresso. Rappelons toutefois que ce système est de loin le plus onéreux pour se faire un café (*lire «Un petit noir, mais à quel prix?», B&S 12/2014*). Des machines à broyeur, comme la De'Longhi *Autentica* qui se classe quatrième, permettent de diviser le prix de la tasse par deux. *dm*

60 millions de consommateurs (12/15), 60millions-mag.com

**Top 3**

- 1. Nespresso Magimix Pixie Clips (M110),** 199 fr.
- 2. Nespresso Krups Inissia,** 109 fr.
- 3. Bosch Tassimo Suny,** 69.30 fr.



Ça glisse à Oron et Moudon

A propos de l'article «Une petite glace en plein hiver?» (12/15)

Votre article sur les patinoires est très intéressant, mais il manquait les patinoires mobiles de Granges-Marnand, Moudon et d'Oron-la-Ville. *Roger Stettler*

Nos excuses pour avoir oublié les patinoires vaudoise d'Oron-la-Ville et de Moudon qui ont été, depuis, rajoutées sur notre carte interactive sur [bonasavoir.ch](#). En revanche, la patinoire de Granges-Marnand n'existe plus. *La rédaction*

Lâche la bride!

A propos de l'article «Abos illimités: du simple au double!» (12/15)

Dans les abonnements illimités que vous avez comparés, vous n'avez pas précisé que la vitesse de débit en 4G est de maximum 0.2 Mb/s chez Swisscom. Chez Salt, elle n'est pas «bridée» et peut monter jusqu'à 140 Mb/s – vitesse que j'ai pu constater – selon la région. Si le réseau le permet, le téléchargement d'une vidéo prend cinq secondes avec l'abonnement *Plus Swiss* de Salt contre quatre heures avec *l'Infinity plus XS* de Swisscom! Je suis d'ailleurs ulcéré par la politique de prix prohibitive de Swisscom: pour du tout illimité «non bridé», il faut débourser 169 fr. par mois. *Alain Widmer*

Nous nous sommes effectivement focalisés sur les prix et les prestations globales de ces abonnements. Mais votre remarque est pertinente et pourrait faire l'objet d'une enquête ultérieure basée sur des mesures en situation réelle. Car il est vrai que les vitesses peuvent varier d'un opérateur à l'autre et ne correspondent pas toujours aux valeurs annoncées. *La rédaction*

Tout finit par rouler

A propos de notre article «Une pièce défectueuse payée deux fois» (12/15)

Je tiens à vous remercier de votre article concernant mon problème avec le Garage Chuard à Crissier (VD). Je me suis rendu avec ma note de crédit de 200 fr. sur place et, après discussion, le montant m'a été remboursé au comptant. *Antoine Crovara-Pescia*

Tranches de pause

A propos du conseil juridique «Pause obligatoire» (12/15)

En fidèle lecteur de votre magazine et en tant que collaborateur scientifique de l'Inspection fédérale du travail, auprès du Seco, je tenais à vous apporter une précision sur la pause obligatoire. En vertu de l'art. 18 de l'ordonnance 2 de la loi sur le travail, les pauses de plus d'une demi-heure peuvent être fractionnées. Si l'entreprise propose une interruption de 60 minutes à midi, on peut, par exemple, réduire celle-ci à 30 minutes et octroyer deux pauses de 15 minutes, une le matin et l'autre l'après-midi. La loi sur le travail rappelle que l'employeur doit faire collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Il serait donc souhaitable que les employés puissent s'entretenir avec la direction d'une éventuelle pause matin et/ou après-midi.

Jacques Cotting

Un coup de ciseaux, c'est si facile!

A propos de la brève «La carte SIM qui fond» (12/15)

Vous indiquez, à juste titre, que les cartes SIM changent de taille régulièrement avec l'évolution des téléphones. Pour l'avoir fait plusieurs fois, je peux affirmer qu'une simple paire de ciseaux fait très bien l'affaire et que ma carte SIM fonctionne toujours aussi bien après avoir subi deux découpes: du format mini à micro, puis de micro à nano. Il suffit de faire la recherche «Découper SIM» sur internet et on obtient des liens sur des fichiers qui servent de chablon de découpe. Cela ne prend que cinq à dix minutes et ne coûte rien. *Cédric Debétaz*

Vénales sociétés de sécurité

A propos de notre article «Pugnace jusqu'à l'EMS» (12/15)

Jai lu avec beaucoup d'intérêt votre article sur les difficultés, pour une personne qui entre dans un EMS, à résilier un contrat avec une société de surveillance à domicile. Je rencontre les mêmes problèmes avec ma marraine qui est entrée dans une maison de retraite à Genève en mai 2015. Une année plus tôt, elle avait reconduit pour cinq ans un abonnement avec la société Sphère Protect au Grand-Saconnex. Après la résiliation de son bail et le démontage de l'alarme, cette société refuse toujours de rompre le contrat. Elle réclame les paiements jusqu'en mai 2019 à raison de 150 fr. par mois. J'ai fait appel à Assista et un avocat a envoyé déjà deux lettres exigeant l'annulation du contrat. Il estime cependant qu'il est difficile d'avoir gain de cause sans avis médical. *Alena Donda*

— Ecrivez-nous —

UN ARTICLE VOUS FAIT RÉAGIR?

Votre avis nous intéresse.

→ Bon à Savoir
Courrier des lecteurs
CP 150 – 1001 Lausanne

→ info@bonasavoir.ch

Les enquêtes

Sur notre site, retrouvez toute l'**actu conso** et les **enquêtes** que notre rédaction publie chaque jour ouvrable sur un sujet original et pratique. Extraits de ceux qui ont fait réagir sur les réseaux sociaux.



Tarifs de roaming: ça bouge enfin, et dans le bon sens!

Le Conseil fédéral admet enfin que les tarifs pratiqués par les trois opérateurs suisses pour les appels d'itinérance (roaming) sont excessifs et que les consommateurs doivent bénéficier de meilleurs prix.

→ Eclaircissements dans l'**actu conso** du 11.12.2015

seb g. i.



Toc, toc, c'est votre assureur. Ou pas!

Prudence: certains courtiers ne se contentent plus du téléphone. Ils se présentent à votre porte en se faisant passer pour votre assureur. Retrouvez nos conseils pour séparer le bon grain de l'ivraie.

→ Conseils pour distinguer le faux du vrai dans l'**actu conso** du 9.12.2015

Photographie eu. f.

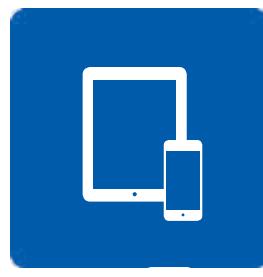
Suivez-nous



Bon À Savoir



@mag_bonasavoir



BAS-Magazine

Les juridiques

Profitez des **conseils de nos juristes** qui publient sur notre site, chaque jour, une question soumise par un abonné durant la permanence. Voici deux exemples représentatifs.

Maladie

Rendez-vous manqué

«Je reçois aujourd'hui une facture pour un rendez-vous de dentiste auquel je n'avais pas pu aller. J'avais d'ailleurs appelé le secrétariat quelques heures avant pour les prévenir. Puis-je contester la facture?»

→ Seulement dans un cas précis. Explications dans le conseil juridique du 7.12.2015

Bail

Séparés mais pas déliés

«Mon amie et moi, nous sommes séparés il y a déjà plusieurs mois, et je n'aimerais plus figurer sur le bail de l'appartement qu'elle occupe maintenant. Comment faire?»

→ La solution existe, mais n'est pas simple. Réponse dans le conseil juridique du 3.12.2015

Contactez-nous

Secrétariat de la rédaction

- ① 021 310 01 36
8 h à 18 h (17 h le vendredi)
✉ info@bonasavoir.ch
✉ CP 150, 1001 Lausanne

Service abonnements

- ① 021 310 01 37
✉ abo@bonasavoir.ch
✉ CP 240, 1001 Lausanne

Prochains numéros

BON À SAVOIR



N° 2 | Dès le 10 février 2016

PETITS COFFRES-FORTS

Peu de modèles résistent vraiment

PERCEUSES

Notre test en a fait surchauffer plusieurs!

**TOUT
COMpte
FAIT.**

N° 1 | Dès le 27 janvier 2016

ÉPARGNE VS BONS DE CAISSE

Les meilleurs placements sans risque

ASSURANCES BÂTIMENT

Protection du propriétaire contre l'eau et le feu



AGROLA

FAITES LE PLEIN!



**Avec l'AGROLA energy card, dans plus de 400 stations-service.
Quelques atouts de l'AGROLA energy card, parmi bien d'autres!**

- cadeau de bienvenue, très pratique
- pas de taxe annuelle et une facture mensuelle détaillée, conforme TVA
- catégories d'achats au choix (p. ex. seulement diesel ou carburants et shop)
- enregistrement du kilométrage et mention sur les factures
- offres attractives dans la brochure AGROLA energy club → plus d'infos sur agrola.ch

Intéressés? Envoyez-nous tout de suite votre demande de carte AGROLA energy card:

Nom:

Prénom:

Adresse:

NPA/Lieu:

E-mail:

Téléphone:

Adressez ce coupon à: AGROLA, energy card, Theaterstrasse 15a, 8401 Winterthur, 058 433 80 23

BS01/16

agrola.ch